




Bastia



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CITÀ DI BASTIA

Ville de Bastia 	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	<u>Mises à jour du document</u>	Date de révision : Version :


En application de l'article 6 du décret n°1156 du 13 septembre 2005, les mises à jour du document doivent être régulières, au moins une fois tous les ans. Des modifications devront être entreprises lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un acteur, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune ...)
- modifications suite à des événements ayant affectés le territoire et donc à un retour d'expérience

Il est nécessaire que les destinataires du PCS soient informés des modifications importantes.

Tableau des mises à jour du PCS

Date	Nom responsable / correcteur	Motif de révision	Obs.

Ville de Bastia 	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	<u>Historique des exercices communaux</u>	Date de révision : Version :

Les exercices communaux

Date	Nom responsable	Thème de l'exercice	Partie du PCS testée	RETEX (retour d'expérience)	Obs.
21/12/2018	CALENDINIA	Fuite de gaz Cité Paese Novo Logirem	Chaine d'alerte, moyens de communication, logistique terrain	Logiciel d'alerte Ok, Mobilisation PCC ok, Renforcer la capacité de mobilisation pu personnel municipal hors heures ouverture des services, Disposer de cartes zonales papier pour le PCC (prévu)	

TABLE DES MATIERES

LIVRE 1

PREAMBULE

Liste des destinataires
 Les textes référents en matière de PCS
 L'arrêté municipal d'approbation du PCS
 Sigles et abréviations
 Objet du PCS et définitions de base
 Modalités de déclenchement du PCS et coordination

CHAPITRE I : Présentation de la commune

- I.1. Cartographie de la commune
- I.2. Identification des aléas sur la commune
- I.3. Identification des vulnérabilités sur la commune

CHAPITRE II : Analyse des risques sur la commune

LIVRE 2

CHAPITRE III : Organisation de la réponse communale

- III.1. L'activation de la cellule de pré-crise et/ou du PCS
- III.2. La cellule de pré-crise et le poste de commandement communal (PCC)
- III.3. Les membres et le fonctionnement de la Cellule de Pré-crise
- III.4. Poste Communal de Commandement et Cellules opérationnelles
- III.5. L'alerte aux services et à la population
- III.6. Les moyens et ressources externes mobilisables


ANNEXES

- Annexe 1 – Annuaire de crise**
- Annexe 2 – Moyens internes Ville de Bastia**
- Annexe 3 – Préparation exercice communal**
- Annexe 4 – Modèles de messages d'alerte**
- Annexe 5 – Modèles d'arrêtés municipaux**
- Annexe 6 – Fichier Plan Canicule**
- Annexe 7 – Fichier Personnes isolées**
- Annexe 8 – Fichiers Personnes sous télé-alarme**
- Annexe 9 – Fond cartographique**
- Annexe 10 – Liste des ERP sensibles**

Ville de Bastia 	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création : Date de révision : Version :
--	------------------------------------	---

LIVRE 1

PREAMBULE

Ville de Bastia 	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	<u>Liste des destinataires</u>	Date de révision : Version :

Destinataires externes de la version papier complète du PCS :

- M. le Préfet de Haute-Corse,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur Départemental du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse

Version papier simplifiée du PCS consultable par le public :

- Version conservée à la Mairie de Bastia (Accueil)
- Version conservée au poste de police municipale

Destinataires internes de la version informatique complète du PCS :

- Monsieur le Maire de Bastia
- Cabinet du Maire de Bastia
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la Police de Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques

Destinataires internes d'une version informatique simplifiée du PCS :


- Version accessible par tous sur le serveur commun de la mairie

La version simplifiée du PCS est une version dont les données nominatives et téléphoniques ont été retirées

Confidentialité

Certains éléments de ce Plan Communal de Sauvegarde ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise.

Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires et les fiches supports doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils contiennent des données nominatives et téléphoniques d'acteurs extérieurs souvent privées et personnelles.

Ville de Bastia 	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création : Date de révision : Version :
	<u>Les textes de référence en matière de PCS</u>	

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

Il s'agit d'un document de compétence communale **ou** intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- ➔ Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- ➔ Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Code de la sécurité intérieure codifie la réglementation concernant le PCS dans **ses articles L.731-1, L.731-3 et R.731-1 à R.731-10**. Il précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI (article R731-10).

L'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

L'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Le Code de l'environnement en son article L.125-2 fait également mention du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de BASTIA. Il doit vous permettre de savoir où vous vous situez dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui vous reviennent, et enfin de savoir comment les réaliser.

Ville de Bastia 	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	<u>L'arrêté municipal d'approbation du PCS</u>	Date de révision : Version :

**Département de la Haute-Corse
Arrondissement de BASTIA
Commune de BASTIA**

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 relatif au pouvoir de police du maire et L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2018 autorisant le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde ;

VU l'exercice préalable à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde en date du 21 décembre 2018,

CONSIDERANT que la commune de BASTIA est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **BASTIA** annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du **LUNDI 07 JANVIER 2019**.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) ;

Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement ;

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse;


Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.


Fait à Bastia, le

**Le Maire,
Pierre SAVELLI**

Cachet et signature

Ville de Bastia 	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	<u>Sigles et Abréviations</u>	

ARS	Agence Régionale de Santé
CIP	Cellule d'information au public
CdC	Collectivité de Corse
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS PP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCS	Plan communal de sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPFENI	Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies en Corse
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéroterrestre
SIS	Service Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Objet du PCS et définitions de base	Date de révision : Version :

Objet du PCS

La crise est un évènement dont l'ampleur et la gravité sur l'homme, son environnement proche et ses installations sont telles que la société se trouve dépassée par le sinistre. La crise entraînant une perturbation du fonctionnement normal de la commune et de ses services, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique, au travers des plans de gestion de crise et notamment du Plan Communal de Sauvegarde.

Les objectifs du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise au niveau de la commune. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Il définit les actions que doit mettre en œuvre l'équipe communale lors d'un accident ou d'une catastrophe, pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens : alerte, évacuation, assistance, relogement...

Distinction entre la Sauvegarde et le Secours

Les actions de sauvegarde se distinguent des opérations de secours qui sont-elles assurées par les services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le PCS est donc complémentaire aux plans de secours mis en place par la préfecture et organise **la gestion de la crise au niveau communal**.

Ce document peut être utilisé de la façon suivante :

- soit comme un plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat
- soit comme un plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux

Le PCS, outil opérationnel d'aide à la décision, est l'un des maillons essentiels de la politique de prévention des risques en France. Celle-ci s'articule autour de divers documents de responsabilité communale et préfectorale.



Définition d'un aléa :

Un aléa naturel est la possibilité qu'un phénomène menace ou affecte une zone donnée.

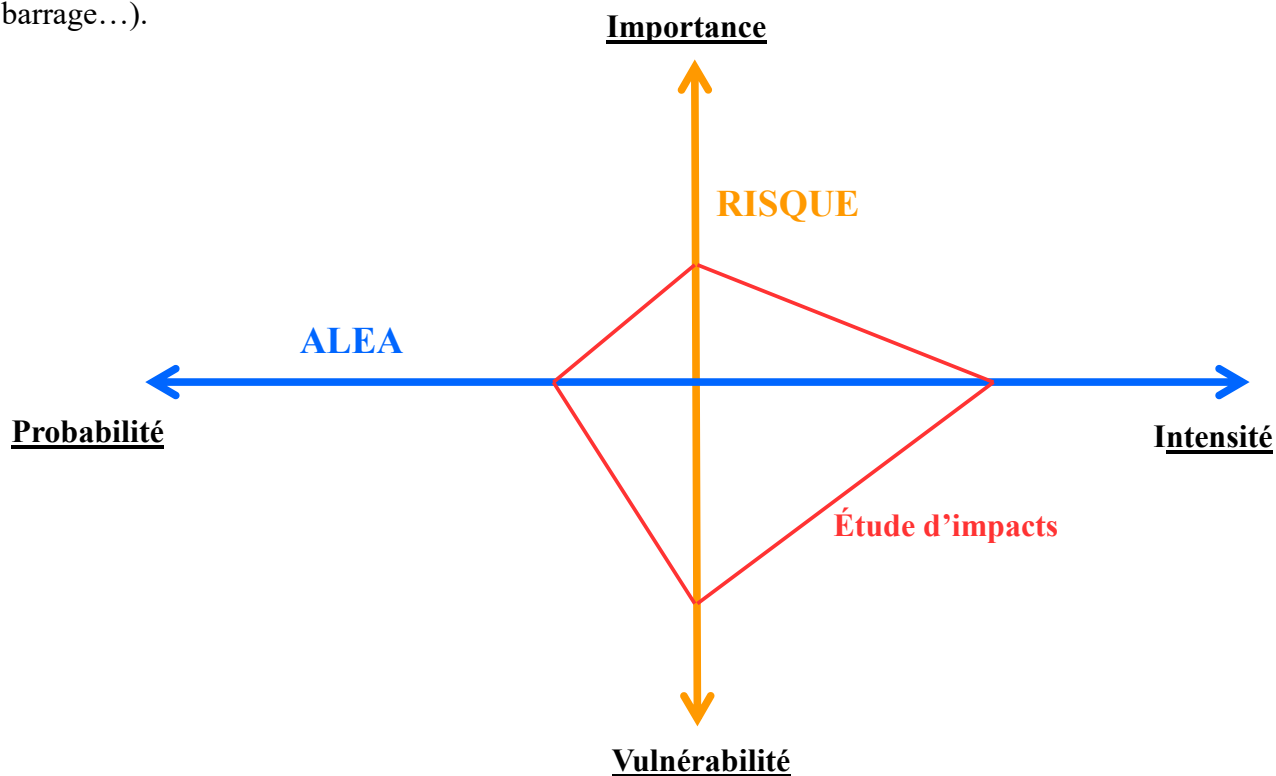
Définition d'une vulnérabilité :

La vulnérabilité exprime le niveau d'effet prévisible de ce phénomène sur des enjeux (humains, matériels, culturels...).

Définition d'un risque :


Le risque est défini comme la probabilité d'occurrence de dommage compte tenu des interactions entre les aléas et les vulnérabilités : $\text{Risque} = \text{Aléa} * \text{Vulnérabilité}$.

Le risque peut être d'origine naturel (séisme, inondation...) ou d'origine anthropique (site SEVESO, barrage...).



Définition d'un risque majeur :

Le risque est dit « majeur » lorsqu'il peut faire de très nombreuses victimes et occasionner des dommages considérables (dépassant les capacités de réaction des instances concernées) à l'échelle de la zone touchée.

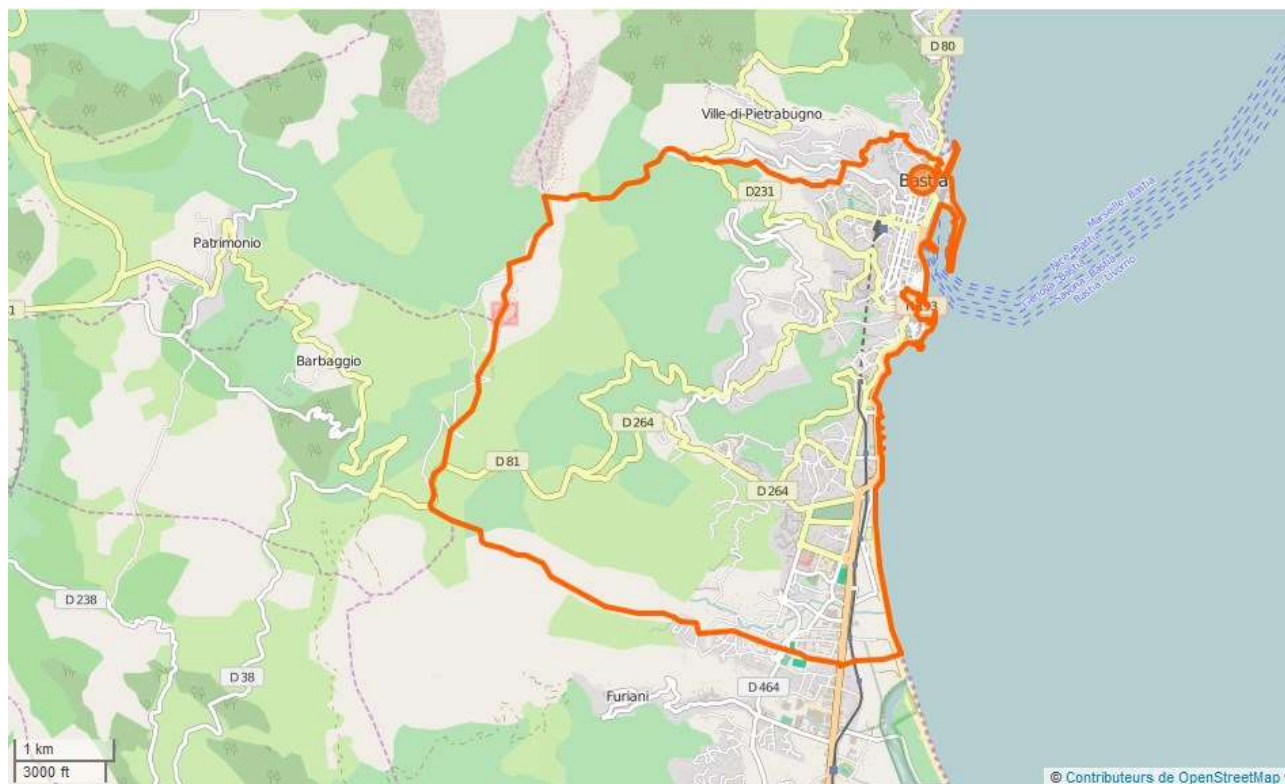
 Bastia	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Présentation de la commune	Date de révision : Version :

CHAPITRE I

PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1. La cartographie de la commune

Les limites géographiques de la Ville de Bastia sont les suivantes :



La commune est limitrophe :

- pour sa partie sud avec la commune de Furiani,
- pour sa partie nord avec la commune de Ville di Pietrabugno,
- pour sa partie ouest avec les communes de Barbaggio et Patrimonio.

La façade est de la Ville est uniquement maritime. La commune s'étend sur 19,38 km² et compte 43 330 habitants (source INSEE 2014)

Le réseau hydrographique est peu dense. Cependant, il comporte cinq ruisseaux aux cours orientés d'ouest en est susceptibles de connaître des crues relativement importantes :

- au nord, le ruisseau de Toga, dit ruisseau Bertrand, long de 4,1 km, naît sur la commune de Ville di Pietrabugno, sur les flancs méridionaux du mont San Culombano 825 m. Son cours est orienté NO-SE jusqu'au port de plaisance de Toga où il a son embouchure dans la mer Tyrrhénienne à proximité d'un important Centre Commercial,
- au nord encore, le ruisseau Fiuminale (dénommé Fango sur sa partie inférieure qui prend sa source au nord-ouest de la commune, à quelques 400 m au nord-est du mont Muzzone (920 m). Long de 4,3 km, il délimite les territoires des communes de Bastia et de Ville-di-Pietrabugno depuis sa source jusqu'au rond-point de l'Annonciade. Lors de la traversée de la ville, son cours est en partie couvert, du chemin de l'Annonciade jusqu'au port de Commerce où il se jette en mer Tyrrhénienne. Il est alimenté par le ruisseau de Cardo.

- au centre, le ruisseau du Guadello, qui a sa source sur la commune de Bastia, son cours est couvert depuis plusieurs décennies sur ses 600 derniers mètres, il trouve son embouchure sur le plan d'eau du Vieux Port.
- au sud, le ruisseau de Lupino. Long aussi de 4,3 km, il a sa source sur la commune de Bastia, près de la Cima Orcaio (769 m). Son cours est couvert sur environ 300 mètres à son embouchure, carrefour des Abattoirs.
- au sud encore, le ruisseau de Corbaia, long de 5,3 km. Il a sa source sous l'ancienne carrière proche du col de Teghime Son embouchure se trouve à l'Arinella à proximité du site Seveso Engie.


Les principaux quartiers habités de la Ville de Bastia sont les suivants :

- Toga
- Le Fango
- Annonciade
- Gradiccia
- **Qui comptent environ 9400 habitants,**

- Saint-Antoine
- Fort Lacroix
- Cardo
- Vieux Port
- Centre-Ville grands boulevards
- La Citadelle
- **Qui comptent environ 12 500 habitants,**

- Saint-Joseph
- Monserato
- Lupino
- Paese Novo
- **Qui comptent environ 12 500 habitants,**

- Montesoro
- Agliani
- Puretti
- Erbajolo
- **Qui comptent environ 9 600 habitants,**

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Présentation de la commune	Date de révision : Version :

I.2. Identification des aléas sur la commune

Les risques naturels ou pandémiques :

- Inondations - crues torrentielles, Fiche N°1
- Submersion marine, Fiche N°2
- Feux de forêt, Fiche N°3
- Canicule, Fiche N°4
- Pandémie grippale Fiche N°5
- Mouvement ou glissement de terrain, Fiche N°6
- Tempête, épisode neigeux autres risques climatiques Fiche N°7
- Risque sismique, Fiche N°8

Les risques technologiques :


- Risque industriel (SEVESO AS) Fiche N°9
- Transport de matières dangereuses Fiche N°10
- Risque lié à une pollution marine Fiche N°11
- Risque Gaz particulier – Conduites fixes Fiche N°12

Les risques particuliers :


- Risque lié à l'amiante environnementale Fiche N°13
- Risque lié au tunnel du Vieux Port Fiche N°14

Autre risque :



- Troubles graves à l'ordre public et la sécurité des citoyens Gestion Etat


	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Présentation de la commune	Date de révision : Version :

I.3. Identification des enjeux sur la commune

<u>Établissements sensibles</u>				
Désignation	Nom responsable			CAPACITE Ou ADRESSE
		FIXE	FAX OU MOBILE.	
	SANTE			
CENTRE HOSPITALIER BASTIA	Directeur	04.95.59.11.11	06.85.30.92.25.	
POLYCLINIQUE MAYMARD	accueil	04.95.55.39.39.		
CLINIQUE FILIPPI	accueil	04.95.34.89.89.		
	EHPAD			
EHPAD SAINTE THERESE	Direction	04.95.30.16.40	04.95.30.36.44.	142 LITS
EHPAD PIERRE BOCOGNANO	Direction	04.95.55.54.54.	04.95.55.54.99	152 LITS
EHPAD SAINTE FAMILLE	Direction	04.95.31.32.30	04.95.31.14.46	37 LITS
EHPAD NOTRE DAME	Direction	04.95.31.06.87.	04.95.31.66.49.	82 LITS
	PETITE ENFANCE			
MAISON DE L'ENFANCE	Direction	04.95.33.36.94.	06 08 89 59 30	90 places
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	Direction	04.95.30.25.26.	06.74.89.00.46.	
E STELLUCE	accueil	04.95.33.12.35.		ANNONCIADE
L'ILOT CALIN	accueil	04.95.30.59.74.		PAESE NOVU
LES PETITS LOUPS	accueil	09.67.25.81.67.		PAESE NOVU
A CIOCCIA	UGRM	04.95.33.43.32.		LUPINO
LA BOITE A MOMES	Direction	04.95.30.87.96.	06.25.46.92.28. 06.35.56.32.22	G PERI
PRINCIPELLU	CAF	04.95.36.09.70.		ANNONCIADE
CULUMBELLU	CAF	04.95.36.09.70.		ANNONCIADE
CIUCCIARELLA	UGRM	04.95.31.46.67.		CITADELLE
ARCHANGE GABRIEL	Direction	04.95.30.87.96.		E SARI
	CENTRE DE LOISIRS			
Centre ancien GAUDIN	Direction			
ARINELLA	Direction			
ACM CALLONI	Direction			


	SITES SCOLAIRES	Téléphone fixe	Téléphone mobile	contacts gardien
ECOLE MATERNELLE AMADEI	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE AMADEI	Direction			
ECOLE MATERNELLE JT DESANTI	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE JT DESANTI	Direction			
ECOLE MATERNELLE J CALLONI	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE J CALLONI	Direction			
ECOLE MATERNELLE CAMPANARI	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE CAMPANARI	Direction			
ECOLE DE CARDO	Direction			
ECOLE MATERNELLE M VENTURI	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE M VENTURI	Direction			
ECOLE MATERNELLE AB DEFENDINI	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE AB DEFENDINI	Direction			
ECOLE MATERNELLE A GAUDIN	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE A GAUDIN	Direction			
ECOLE HQE CH ANDREI	Direction			
ECOLE MATERNELLE M REYNOARD	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE M REYNOARD	Direction			
ECOLE MATERNELLE R SUBISSI	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE R SUBISSI	Direction			
ECOLE MATERNELLE G CHARPAK	Direction			
ECOLE ELEMENTAIRE G CHARPAK	Direction			
ECOLE PRIMAIRE J D'ARC	Direction			
COLLEGE DE MONTESORO	Direction			
COLLEGE SJ VINCIGUERRA	Direction			
COLLEGE GIRAUD	Direction			
COLLEGE ST JOSEPH	Direction			
COLLEGE JEANNE D'ARC	Direction			
LYCEES SCAMARONI / VINCENSINI	Direction			
LYCEE GIOCANTE DE CASABIANCA	Direction			
LYCEE J NICOLI	Direction			
LYCEE JEANNE D'ARC	Direction			
LYCEE MARITIME FAGGIANELLI	Direction			
	ETABLISSEMENTS SPECIALISES			
ESAT L ATELIER AGLIANI	Direction			
A SULANA AGLIANI				

Population nécessitant une attention particulière					
Voir annexe 5					
Associations d'Aide aux Personnes					
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
AIUTU E SULIDARITA	4 BD PAOLI 20200 BASTIA	04.95.34.80.90.			
AMAPA	16 AV E SARI 20200 BASTIA	04.95.31.54.09			
AVEC	12 PL FORT LACROIX 20200 BASTIA	04.95.31.01.46.			
ADMR	20290 LUCCIANA	04.95.36.18.47.			

 Bastia	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Présentation de la commune – Analyse des risques	Date de révision : Version :

CHAPITRE II

Analyse des risques sur la commune

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Présentation de la commune – Analyse des risques	Date de révision : Version :

Les risques naturels ou pandémiques :

- Inondations - crues torrentielles, Fiche N°1
- Submersion marine, Fiche N°2
- Feux de forêt, Fiche N°3
- Canicule, Fiche N°4
- Pandémie grippale Fiche N°5
- Mouvement ou glissement de terrain, Fiche N°6
- Tempête, épisode neigeux autres risques climatiques Fiche N°7
- Risque sismique, Fiche N°8

Les risques technologiques :

- Risque industriel (SEVESO AS) Fiche N°9
- Transport de matières dangereuses Fiche N°10
- Risque lié à une pollution marine Fiche N°11
- Risque Gaz particulier – Conduites fixes Fiche N°12

Les risques particuliers :

- Risque lié à l'amiante environnementale Fiche N°13
- Risque lié au tunnel du Vieux Port Fiche N°14

Autre risque :

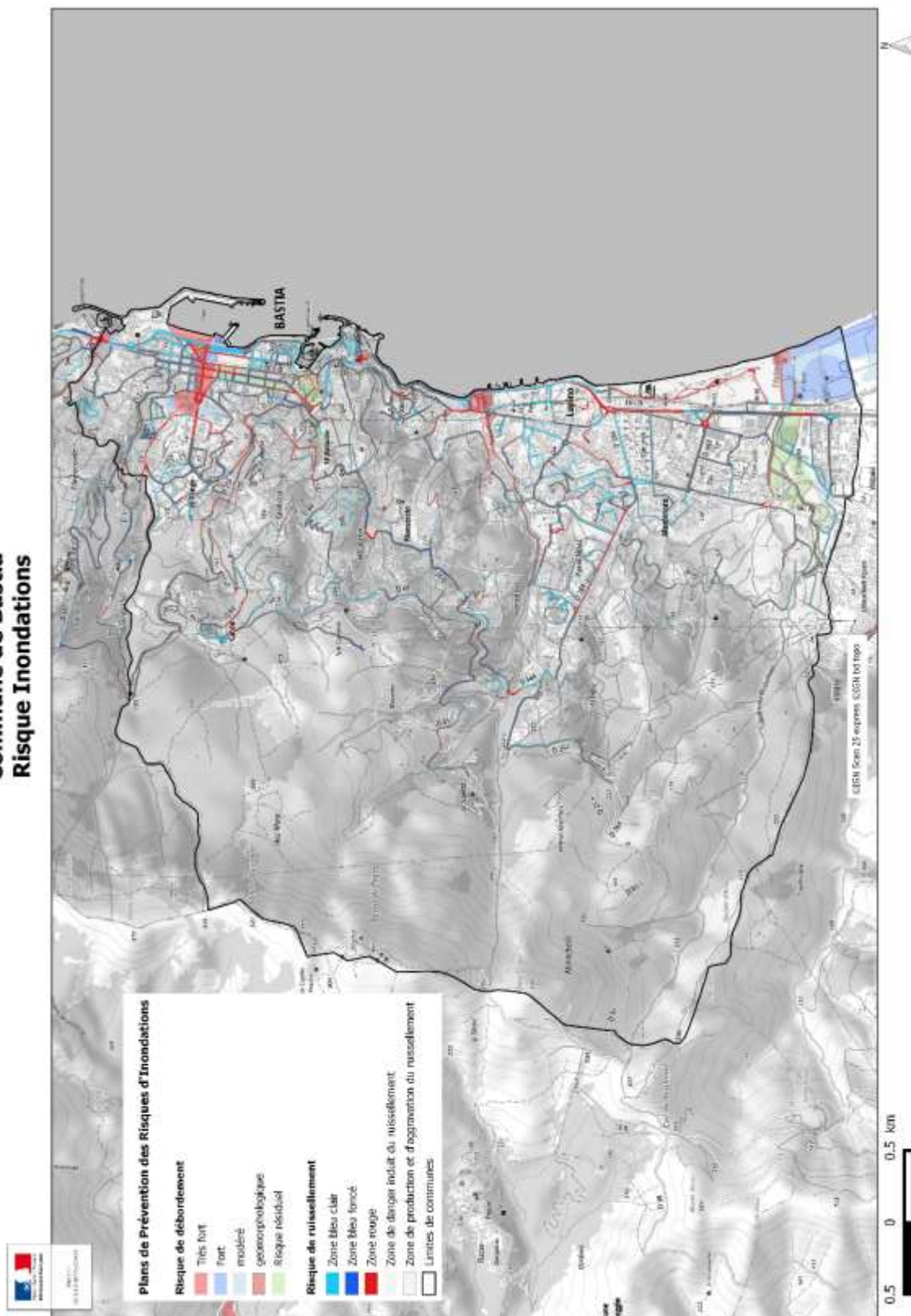
- Troubles graves à l'ordre public et la sécurité des citoyens Gérés par l'Etat

**Les cartes concernant les risques technologiques, naturels ou particuliers
sont jointes en annexe à la version papier
du présent Plan Communal de Sauvegarde au format adapté à leur consultation.**

FICHE RISQUE N°1 – INONDATIONS / CRUES TORRENTIELLES

Référence : PPRI BASTIA

Commune de Bastia Risque Inondations



RAPPEL

Le réseau hydrographique est peu dense. Cependant, il comporte cinq ruisseaux aux cours orientés d'ouest en est susceptibles de connaître des crues relativement importantes :

- au nord, le ruisseau de Toga, dit ruisseau Bertrand, long de 4,1 km, naît sur la commune de Ville di Pietrabugno, sur les flancs méridionaux du mont San Culombano 825 m. Son cours est orienté NO-SE jusqu'au port de plaisance de Toga où il a son embouchure dans la mer Tyrrhénienne à proximité d'un important Centre Commercial,
- au nord encore, le ruisseau Fiuminale (dénommé Fango sur sa partie inférieure qui prend sa source au nord-ouest de la commune, à quelques 400 m au nord-est du mont Muzzone (920 m). Long de 4,3 km, il délimite les territoires des communes de Bastia et de Ville-di-Pietrabugno depuis sa source jusqu'au rond-point de l'Annonciade. Lors de la traversée de la ville, son cours est en partie couvert, du chemin de l'Annonciade jusqu'au port de Commerce où il se jette en mer Tyrrhénienne. Il est alimenté par le ruisseau de Cardo.
- au centre, le ruisseau du Guadello, qui a sa source sur la commune de Bastia, son cours est couvert depuis plusieurs décennies sur ses 600 derniers mètres, il trouve son embouchure sur le plan d'eau du Vieux Port.
- au sud, le ruisseau de Lupino. Long aussi de 4,3 km, il a sa source sur la commune de Bastia, près de la Cima Orcaio (769 m). Son cours est couvert sur environ 300 mètres à son embouchure, carrefour des Abattoirs.
- au sud encore, le ruisseau de Corbaja, long de 5,3 km. Il a sa source sous l'ancienne carrière proche du col de Teghime Son embouchure se trouve à l'Arinella à proximité du site Seveso Engie.

ACTION DU MAIRE

Selon gravité :

- permanence mairie
- déclenchement PCS
- déviations routes – ponts coupés.
- demande de fermeture du tunnel du Vieux Port à la CdC
- intervention des services municipaux sur les zones exposées
- évacuations de zones exposées
- hébergement sinistrés

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

- message commune/préfecture/radio/TV,
- site internet VILLE et sms dédiés portail citoyen,
- alertes localisées par équipe police municipale ou agents

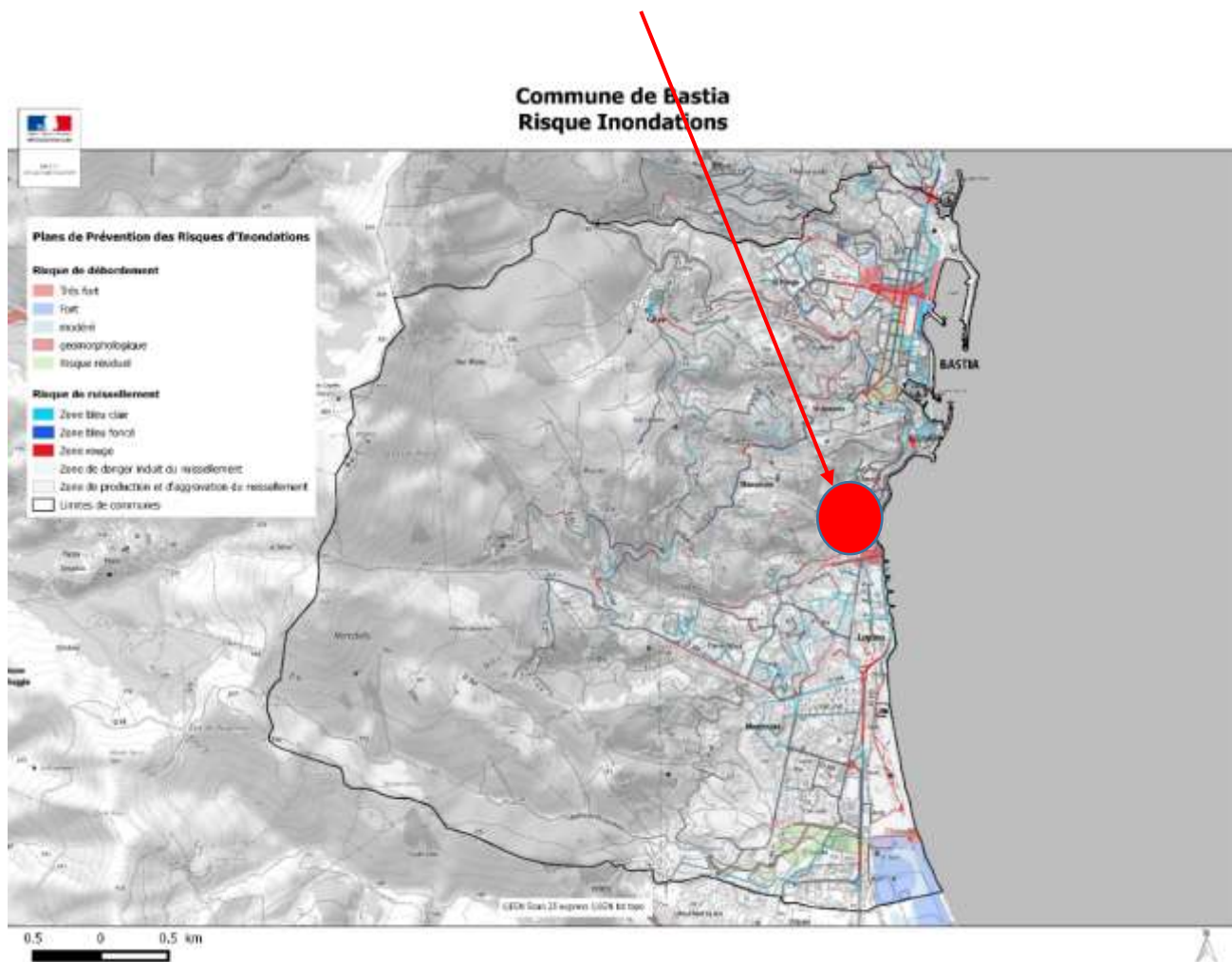
CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Fermer les portes, aérations, soupiriaux, fenêtres
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge (PPMS)
- Écouter la radio
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) pour ne pas encombrer les réseaux
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)

ZOOMS PAR QUARTIERS EXPOSES

ZOOM 1

CARREFOUR DES ABATTOIRS/VOIE DU MACCHIONE



En cas de très fortes pluies, cette zone est très exposée, risques forts de débordements du ruisseau « Lupino ».





Mesures à prendre en cas de déclenchement d'une alerte météo :

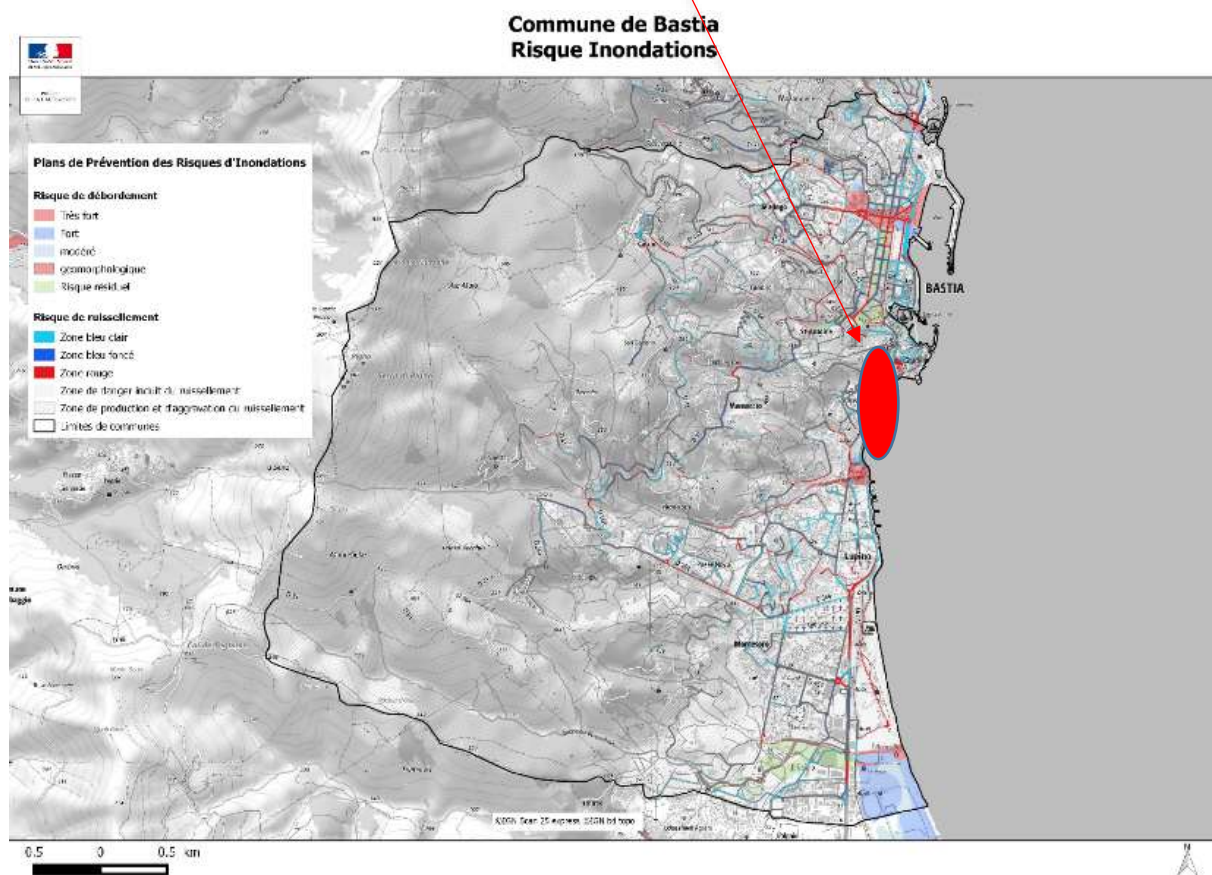
- Surveillance accrue de la zone.
- Pré positionnement d'engins adaptés au curage correctif.
- Avertissement des riverains.

Mesures à prendre en cas de débordement prévisible :

- Evacuation des commerces de la zone et d'éventuels riverains exposés,
- Arrêt de la circulation,
- Mise en place d'une déviation et gestion des flux véhicules et piétons.

HEBERGEMENT DES EVACUES : SALLE POLYVALENTE LUPINO

ZOOM 2 TUNNEL DU VIEUX PORT – SORTIE SUD



En cas de très fortes pluies, cette zone est très exposée, de manière répétitive, la chaussée est inondée et la circulation des véhicules devient dangereuse voire impossible. Par ailleurs, les parois bordant la RT à l'ouest présentent des risques d'éboulement.





Mesures à prendre en cas de déclenchement d'une alerte météo :

- Se mettre en relation avec la CdC pour la fermeture éventuelle de l'ouvrage,
- Surveillance accrue de la zone.
- Pré positionnement d'engins adaptés au curage correctif.
- Avertissement des automobilistes.

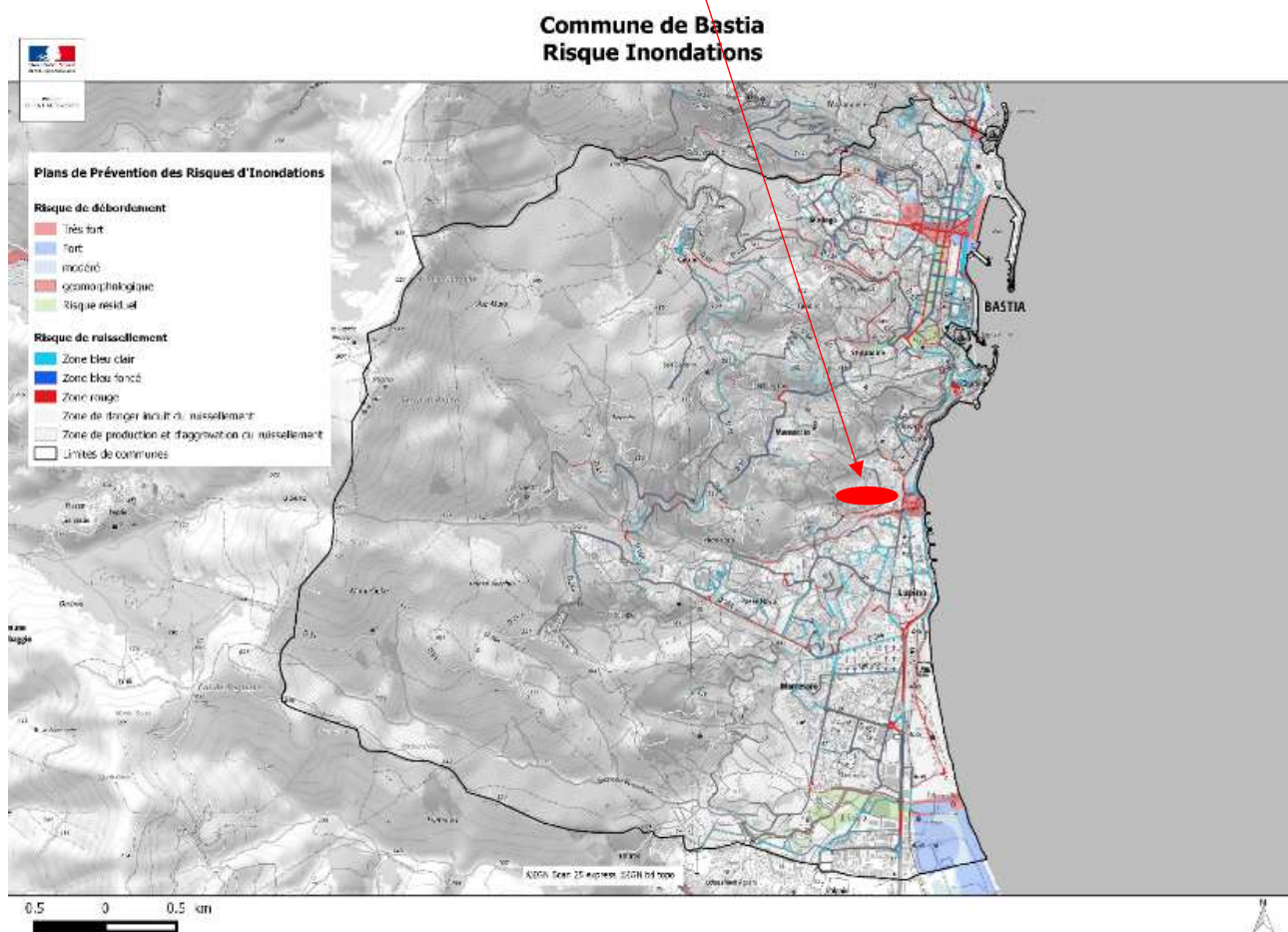
Mesures à prendre en cas de submersion prévisible ou en cours :

- Fermeture de l'axe routier,
- Arrêt de la circulation,
- Mise en place d'une déviation et gestion des flux véhicules et piétons.

HEBERGEMENT DES EVACUES : SALLE POLYVALENTE LUPINO

ZOOM 3

RUE JOSEPHINE POGGI - LUPINO



En cas de très fortes pluies, cette zone peut être exposée, risques de débordements du ruisseau au droit du centre culturel Alb'oru.



Mesures à prendre en cas de déclenchement d'une alerte météo :

- Surveillance accrue de la zone.
- Avertissement des riverains.

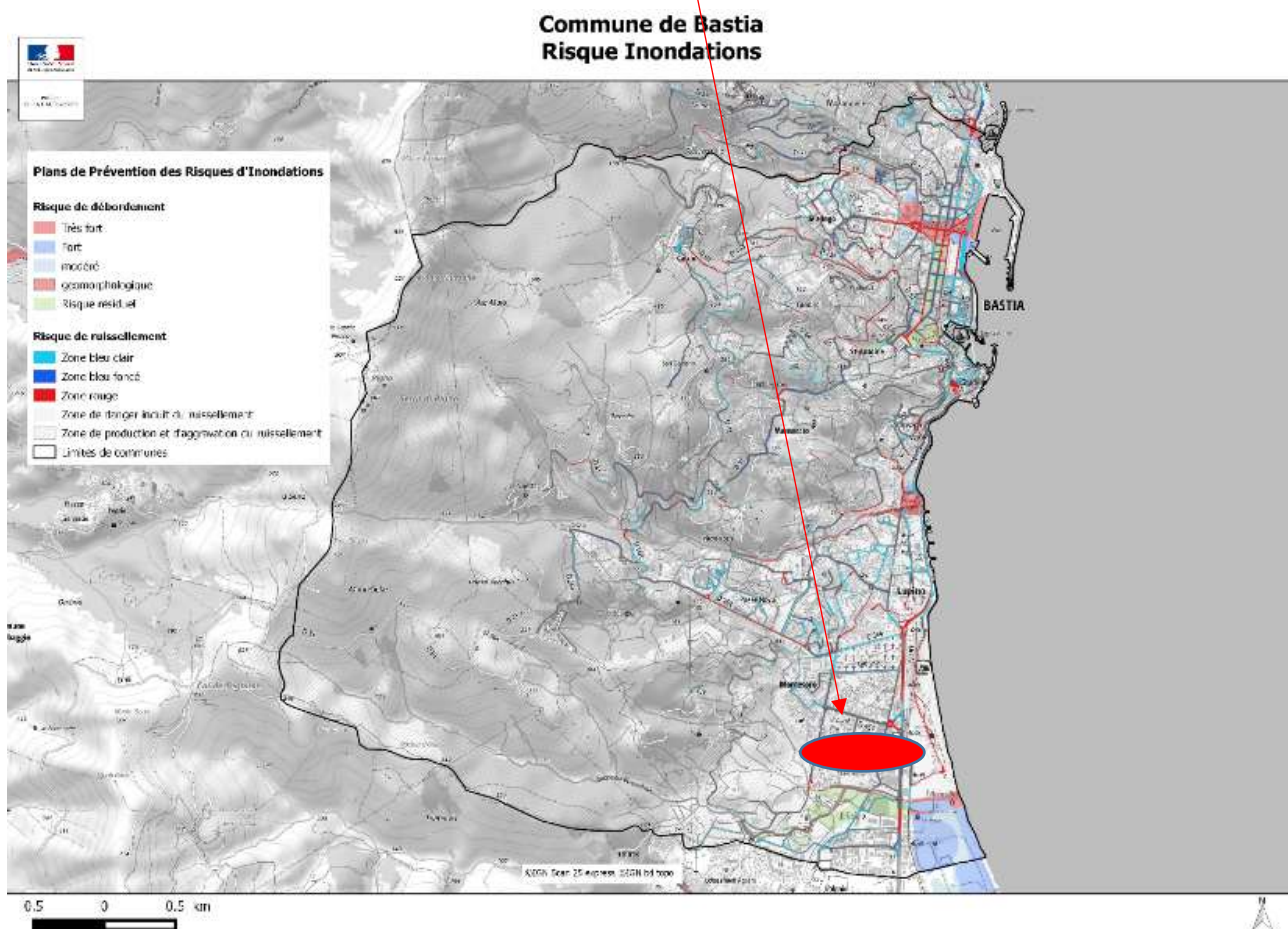
Mesures à prendre en cas de débordement prévisible :

- Evacuation des commerces de la zone et d'éventuels riverains exposés,
- Arrêt de la circulation,
- Mise en place d'une déviation et gestion des flux véhicules et piétons.

HEBERGEMENT DES EVACUES : SALLE POLYVALENTE LUPINO

ZOOM 4

AVENUE SAMPIERO CORSU NIVEAU LECLERC



En cas de très fortes pluies, cette zone est exposée, risques de débordements du ruisseau «Corbaja », cependant, les travaux d'aménagement en amont permettent de canaliser de manière importante le Corbaja.



Mesures à prendre en cas d'une alerte météo :

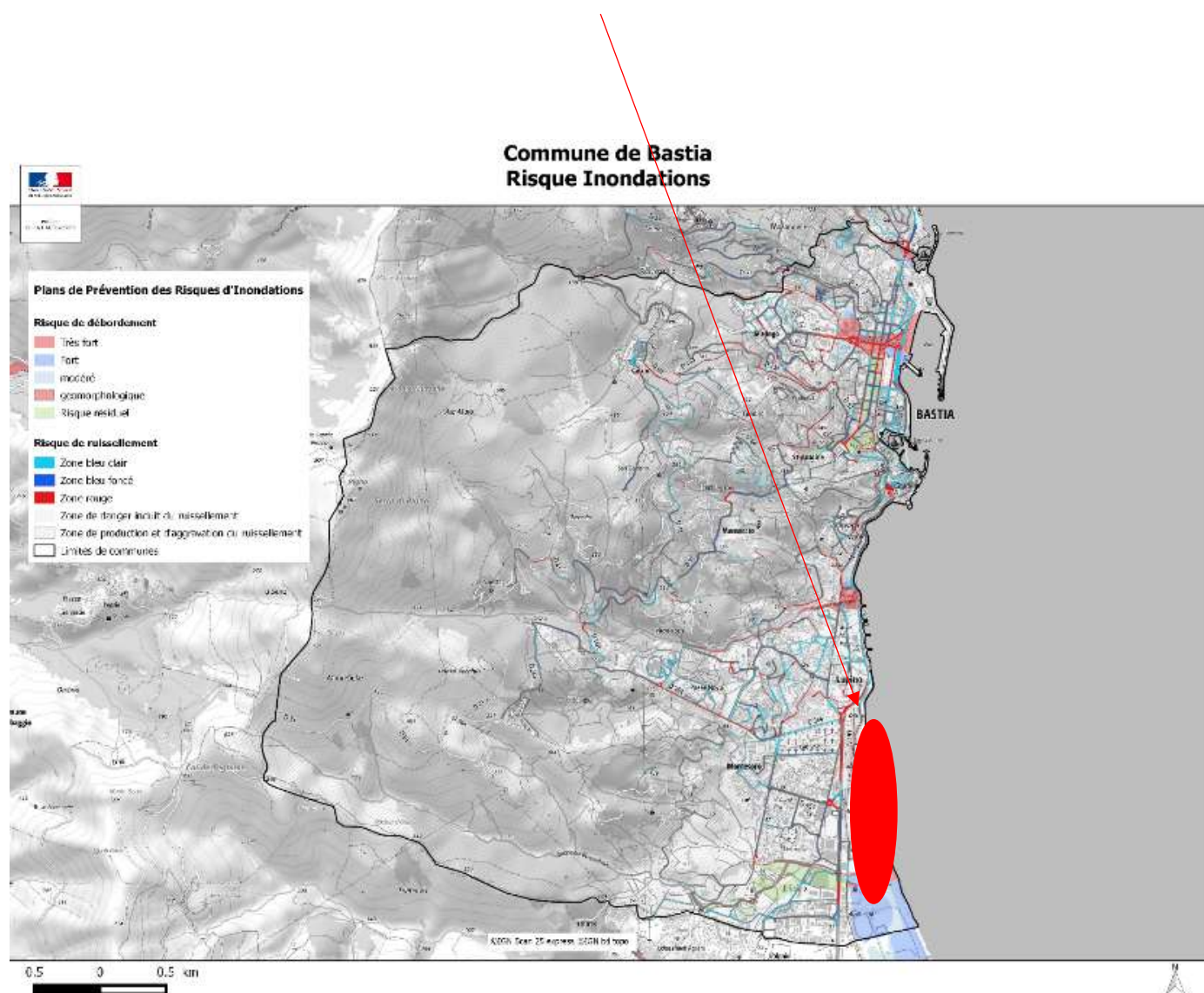
- Surveillance accrue de la zone.
- Pré positionnement d'engins adaptés au curage correctif.
- Avertissement des riverains.

Mesures à prendre en cas de débordement prévisible :

- Evacuation immédiate des commerces de la zone Leclerc et d'éventuels riverains exposés,
- Arrêt de la circulation,
- Mise en place d'une déviation et gestion des flux véhicules et piétons.

HEBERGEMENT DES EVACUES : COSEC DE L'ARINELLA

ZOOM 5
CAMPING SABLES ROUGES - ARINELLA
CENTRE DE LOISIRS/BASE NAUTIQUE – ARINELLA



Zone proche du littoral donc exposée lors des gros épisodes pluvieux malgré les travaux importants réalisés sur le Corbaja.



Mesures à prendre en cas d'une alerte météo :

- Surveillance accrue de la zone.
- Pré positionnement d'engins adaptés au curage correctif.
- Avertissement des riverains.

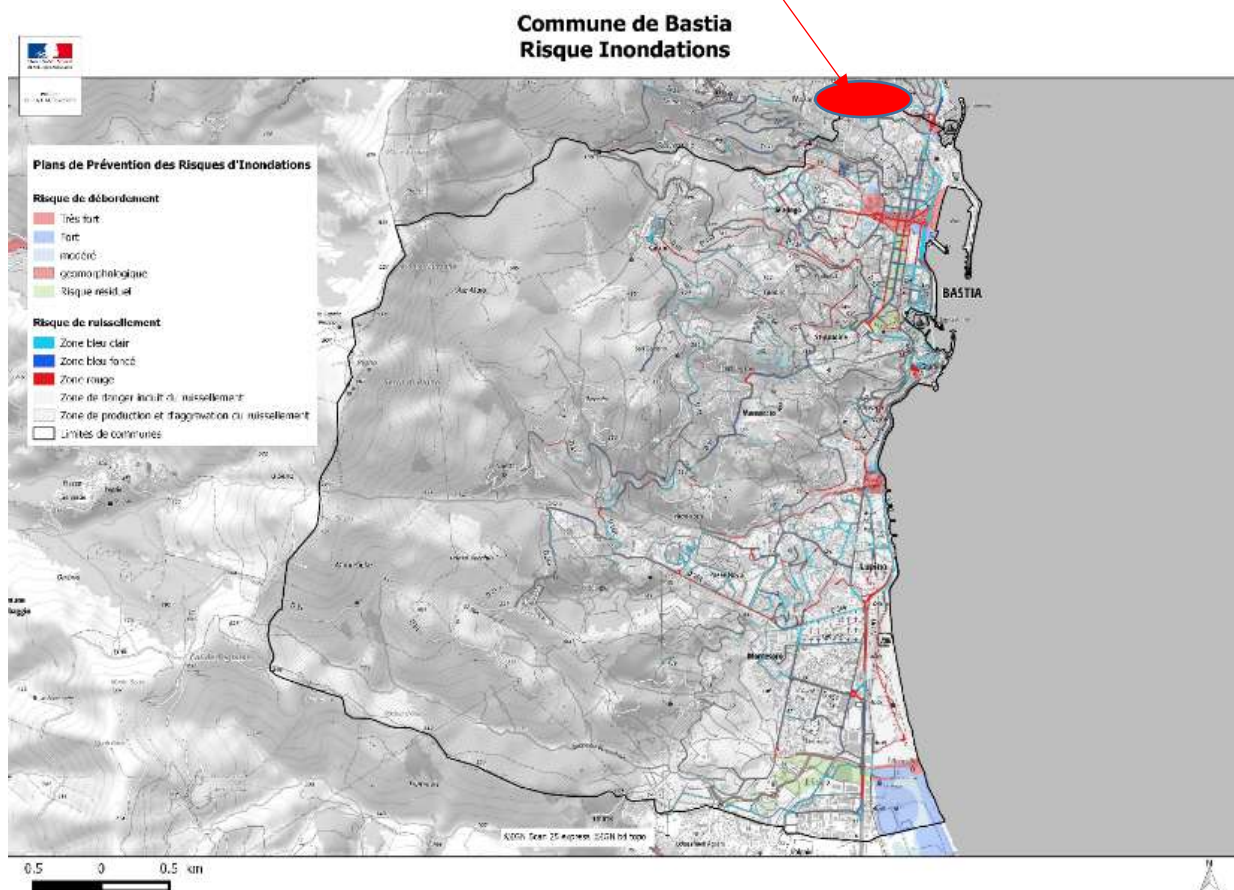
Mesures à prendre en cas de débordement prévisible :

- Evacuation du Camping « Les Sables Rouges » et de la Base Nautique/Centre de Loisirs et d'éventuels riverains exposés,
- Arrêt de la circulation,
- Mise en place d'une déviation et gestion des flux véhicules et piétons.

HEBERGEMENT DES EVACUES : COSEC DE L'ARINELLA

ZOOM 6

RUISSEAU BERTRAND



Zone proche des ports de la Ville et bassin versant du ruisseau Bertrand donc très exposée lors des gros épisodes pluvieux malgré les travaux en cours sur le ruisseau.



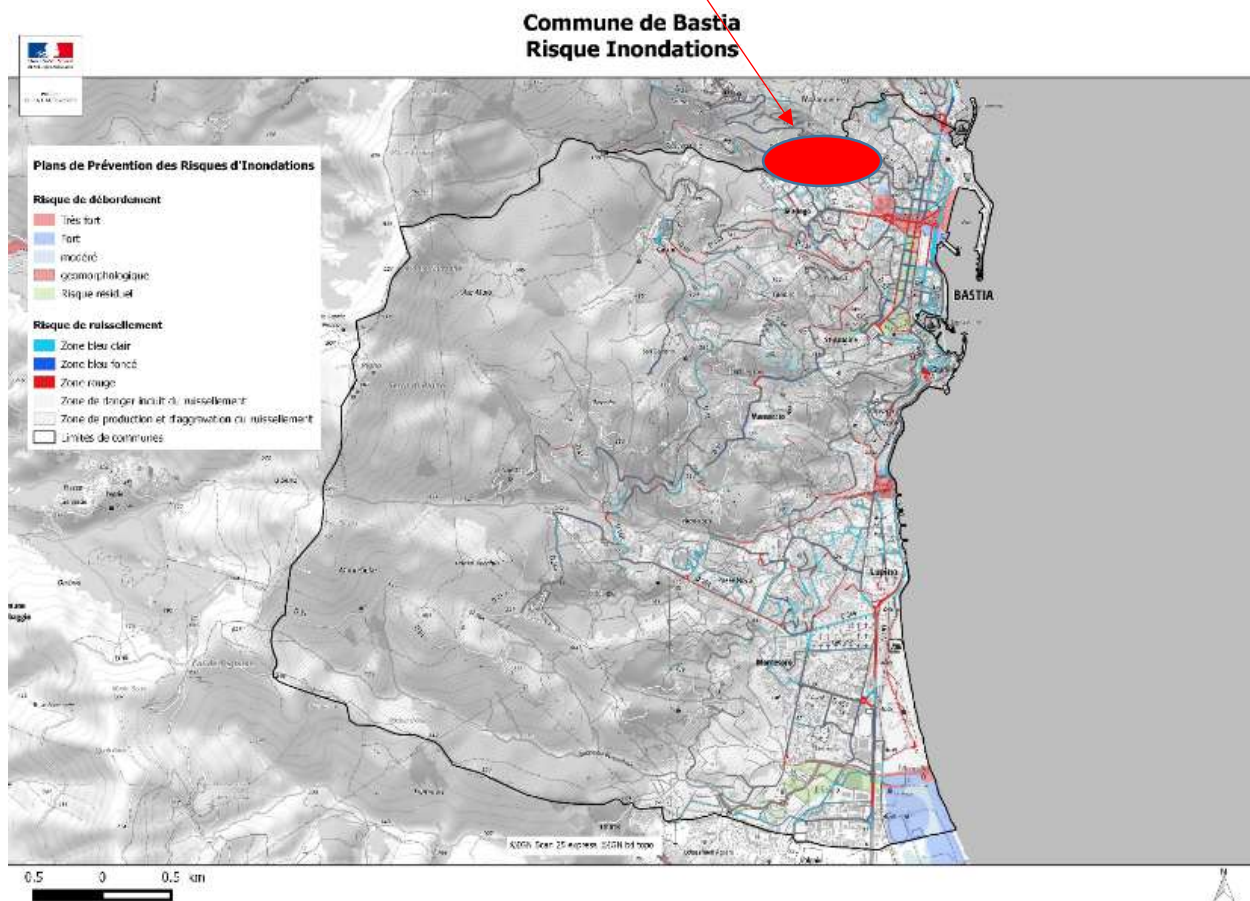
Mesures à prendre en cas d'une alerte météo :

- Surveillance accrue de la zone.
- Pré positionnement d'engins adaptés au curage correctif.
- Avertissement des riverains.

Mesures à prendre en cas de débordement prévisible :

- Evacuation de la grande surface,
- **Interdiction d'accès au parking souterrain du Géant Casino et évacuation si nécessaire,**
- Surveillance accrue de l'enceinte portuaire,
- Arrêt de la circulation,
- Mise en place d'une déviation et gestion des flux véhicules et piétons.

HEBERGEMENT DES EVACUES : COSEC DU FANGO

ZOOM 7**RUISSEAU DU FANGO – ANNONCIADE**

En cas de très fortes pluies, cette zone est exposée, risques de débordements du ruisseau du «Fango », cependant, les travaux d'aménagement et d'entonnement en amont permettent de le canaliser de manière importante.





Mesures à prendre en cas d'une alerte météo :

- Surveillance accrue de la zone.
- Pré positionnement d'engins adaptés au curage correctif.
- Avertissement des riverains.

Mesures à prendre en cas de débordement prévisible :

- Evacuation de la grande surface Leclerc et de ses parkings,
- Confinement ou Evacuation du Groupe Scolaire Jean Toussaint DESANTI,
- Confinement du Lycée Giocante de Casabianca,
- Surveillance accrue du site administratif CG2B/Préfecture et des parkings,
- Arrêt de la circulation,
- Mise en place d'une déviation et gestion des flux véhicules et piétons.

HEBERGEMENT DES EVACUES : COSEC DU FANGO

FICHE RISQUE N°2 – SUBMERSION MARINE



ACTION DU MAIRE

- évacuation de la zone définie sur la cartographie,
- déclenchement PCS,
- déviations routes (voir fiche ci-dessous)
- hébergement sinistrés

ALERTE

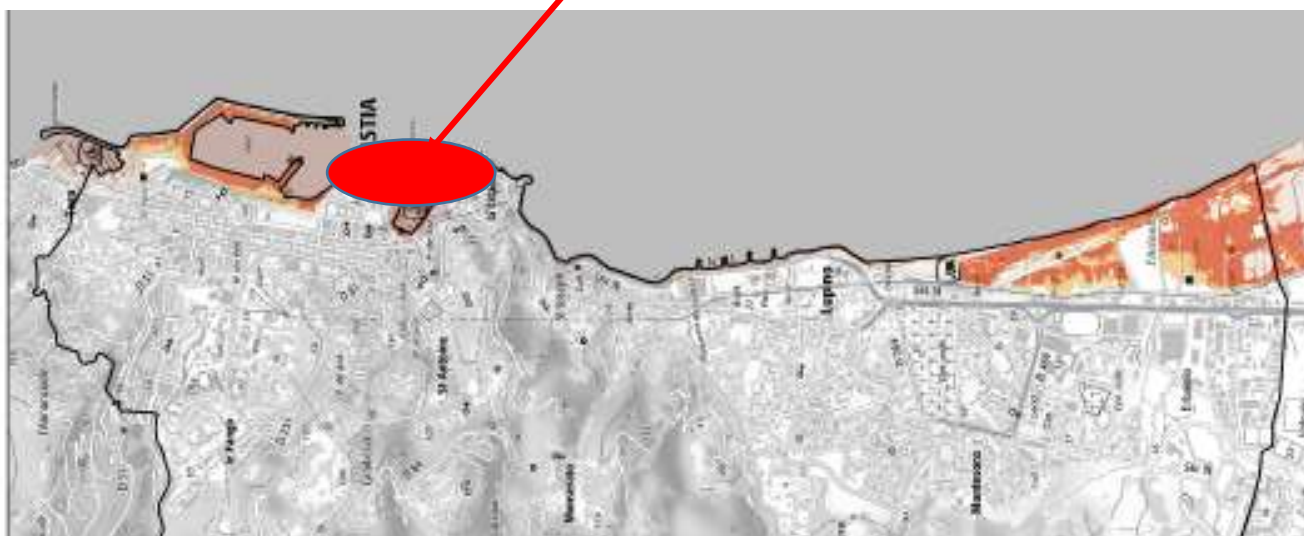
- message commune/préfecture/radio/TV
- cloches/sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page ___)
-

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Respecter scrupuleusement les consignes d'évacuation,
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Écouter la radio
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) pour ne pas encombrer les réseaux
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)

Submersion marine/Secteurs surexposés

QUAI DES MARTYRS / VIEUX PORT



Mesures à prendre en cas d'alerte préalable :

- Surveillance accrue de la zone.
- Acheminement des matériels vers les secteurs exposés
- Avertissement des riverains.

Mesures à prendre en cas de submersion prévisible :

- Evacuation de la zone et des terrasses de commerces,
- Confinement du Lycée Jean NICOLI et IRA de Bastia,
- Mise en place de barrages et déviations et gestion des flux.

- POINT DE REGROUPEMENT EVACUES : COSEC DU FANGU

AXE ROUTIER TOGA / RD POINT SAMPIERO CORSE

PAR TUNNEL ET FRONT DE MER



Mesures à prendre en cas d'alerte préalable :

- Surveillance accrue de la zone.
- Acheminement des matériels vers les secteurs exposés
- Avertissement des riverains.

Mesures à prendre (en accord avec SDIS et CDC) en cas de submersion prévisible :

- Mise en place de barrages et déviations et gestion des flux,
- Evacuation et fermeture de l'enceinte portuaire en concertation avec la CCI 2B,
- Evacuation riverains et commerces Front de Mer,
- Fermeture tunnel et mini tunnels.

POINT DE REGROUPEMENT EVACUES : SALLE POLYVALENTE LUPINO

SECTEUR ARINELLA



Mesures à prendre en cas d'alerte préalable :

- Surveillance accrue de la zone.
- Acheminement des matériels vers les secteurs exposés
- Avertissement des riverains.

Mesures à prendre en cas de submersion prévisible :

- Mise en place de barrages et déviations et gestion des flux,
- Evacuation et fermeture du camping « Les Sables Rouges »,
- Evacuation Base Nautique et Centre de Loisirs et fête foraine,
- Evacuation riverains,
- Coordination avec le site Seveso ENGIE

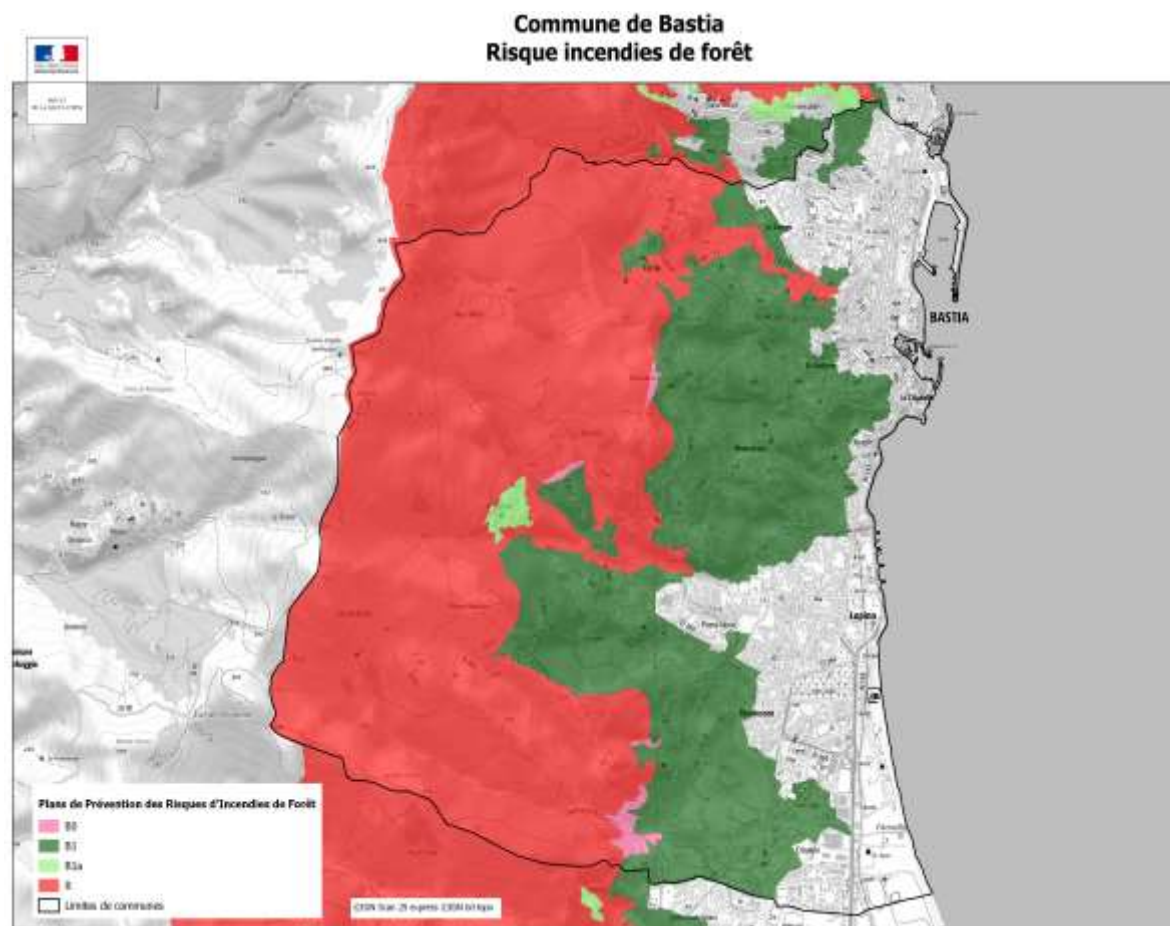
POINT DE REGROUPEMENT EVACUES : COSEC ARINELLA

FICHE RISQUE N°3 - INCENDIE/FEU DE FORÊT

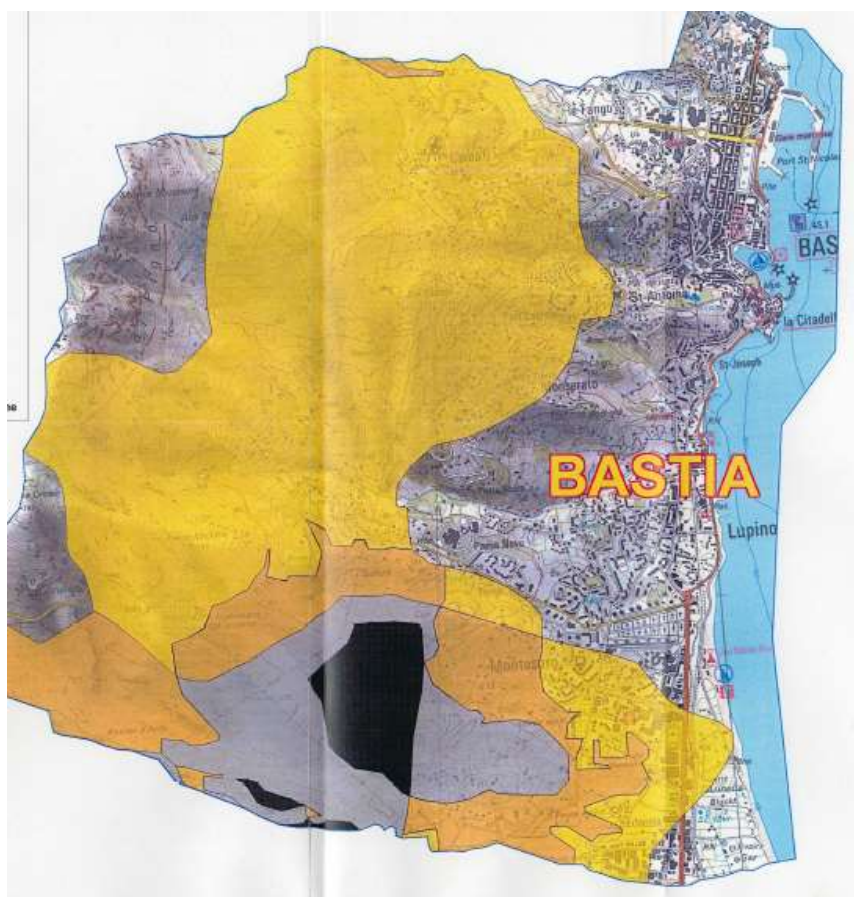
Les 4/5 de la superficie de l'île sont couverts de formations végétales fortement sensibles à l'éclosion et la propagation des incendies.

L'ensemble du territoire de la Haute-Corse se situe en zone où l'aléa feux de forêt est important (pour plus d'informations, voir le PPFENI 2015-2023 et le DDRM en ligne).

Sur le territoire de la commune de Bastia, les risques INCENDIE se situent principalement sur la partie ouest et sud-ouest. Cependant, lors d'épisodes de vents violents, les territoires plus urbains peuvent être touchés surtout sur la partie sud de la commune.



Un recensement des incendies sur le territoire de la commune a été réalisé depuis 1985, il a conduit à l'établissement de la cartographie suivante :



Ce document permet d'identifier aisément les zones les plus exposées à ce risque. Ainsi les quartiers de Subigna, Agliani et Corbaja sont à surveiller plus particulièrement lors d'épisodes de grands vents.



ACTION DU MAIRE

En amont :

- Gestion et entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre incendies, **Orientations données par le PPRIF**
- Rappel des règles de débroussaillage aux propriétaires,
- Entretien et débroussaillage du domaine public exposé,
- Pré positionnement d'équipes de surveillance en coordination avec le SIS lors d'épisodes venteux importants.

Durant le sinistre :

- Organise une permanence à la mairie,
- Dispose de l'ensemble des moyens du SIS pour distribuer les secours,
- Procède à la mise en sécurité des personnes exposées,
- Peut réquisitionner les moyens nécessaires aux secours,
- Effectue des actions de soutien à la population, l'informe, prépare un hébergement pour les sinistrés.
-

Si l'incendie dépasse les limites de la commune, le préfet se substitue au maire.

ALERTE

- Consignes services de secours,
- Messages radiophoniques et internet ou téléphone
- Messages d'alerte, relatifs à l'étendue du phénomène et à la conduite à tenir

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En amont :

- Débroussailler en fonction de la réglementation en vigueur
- Pas d'écobuage durant la période estivale (1^{er} juillet - 30 septembre)

À l'approche du sinistre :

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles
- Fermer les portes et volets
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération
- **N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers**

Si le sinistre surprend la population, chacun doit :

- Donner l'alerte
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur du véhicule

Après :

- Éteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- Inspecter la maison soigneusement
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins
- Écouter la radio (de préférence récepteurs alimentés par piles)

POINTS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SINISTREES

SECTEUR NORD : COSEC DU FANGO

SECTEUR SUD : SALLE POLYVALENTE DE LUPINO

FICHE RISQUE N°4 - CANICULE

Référence : Plan départemental canicule HAUTE CORSE

Le plan départemental canicule est une déclinaison du plan national. Il prend en compte le dispositif contenu dans le plan national 2016 et les dispositions de l'instruction circulaire interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/171 du 27 mai 2016 relative au plan national canicule 2016.

Un dispositif spécifique est donc mis en œuvre du 1er juin 2016 au 31 août 2016 dans le département.

Le plan départemental canicule comporte quatre niveaux de gestion :

- Le niveau 1 « veille saisonnière » qui correspond à la carte de vigilance verte
- Le niveau 2 « avertissement chaleur » qui correspond à la carte de vigilance jaune
- Le niveau 3 « alerte canicule » qui correspond à la carte de vigilance orange
- Le niveau 4 « mobilisation maximale » qui correspond à la carte de vigilance rouge

Météo France publie la carte de vigilance météorologique à 6h et 16h. Cette carte indique pour les 24 heures à venir le niveau de vigilance requis face au risque canicule. Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. *La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.*

Le système d'alerte canicule et santé (SACS) repose toujours sur l'analyse d'indices biométéorologiques (IBM). Les seuils IBM (min et max) n'ont pas changé par rapport à l'année dernière.

In= J1 + J2 + J3

Les seuils d'alerte des IBM retenus pour le département de la Haute-Corse restent inchangés :

23°C/33°C pendant 3 jours In/Ix (nuit, jour)

Cette information est complétée par une analyse des indicateurs qualitatifs dont la durée et l'intensité de la vague de chaleur, l'humidité. Les informations illustratives sont mises à la disposition des préfetures et des ARS par le biais d'un site météo dédié.

ACTION DU MAIRE

- Communiquer directement aux services opérationnels de proximité, sur demande du préfet, les données relatives aux personnes inscrites sur le registre tout en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance.
- Assure (sous réserve de leur accord), le suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable ainsi que le suivi des décès et informent immédiatement l'ARS dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau.
- Active la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée.
- Instaure une programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés.
- Mobilise leurs personnels présents au plus près de la population.
- Encourage une solidarité de proximité.
- Repère les personnes fragiles. Les registres communaux destinés à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande doivent désormais être tenus dans toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants. Pour inciter les personnes fragiles à s'inscrire, les communes peuvent solliciter l'aide des services de soins infirmiers à domicile, des services sociaux, des équipes médico-sociales.
- Déclenche le PCS si besoin.

DANS TOUS LES CAS :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie
- Organisation d'un circuit de visite
- Distribution d'eau
- Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés: le citer
- Mesure de restriction d'usage de l'eau

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte
- Affichages
- Message diffusé par le CCAS de la commune de Bastia
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

FICHE CONTACTS ARS URGENCE CANICULE

Plateforme de réception des signaux de l'ARS de Corse (24h/24 et 7J/7) :

Téléphone : 04 95 51 99 88

Mail : ars2a-alerte@ars.sante.fr

Fax : 04.95.51.99.12

Adresse Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr

Site Internet du ministère :

www.sante-sports.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html

PERSONNE A CONTACTER AU SEIN DE LA DDCSPP de la Haute-Corse :

DIRECTION: 04 95 58 50 60

SERVICE DEDIE : 04 95 58 51 01

**EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES
ET EN CAS D'URGENCE :
APPELER LE STANDARD DE LA PREFECTURE QUI CONTACTERA
LE CADRE D'ASTREINTE DE L'ARS CORSE :
04.95.34.50.00**

FICHE RISQUE N°5 - PANDEMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie (19 / 08/ 2015)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30% de la
population
touchés

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Humain
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Humain mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Humain)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

→ Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'État. Il est le relai efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune

→ Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : M. ou Mme Le chef du Service Communal d'Hygiène

En phase préparatoire : alerte initiale et stade 1 du plan national

Les premières mesures

Freiner l'introduction du virus sur le territoire

Nomenclature	Intitulé de la fiche mesure	Autre(s) acteurs(s) impliqué(s)
1C6	Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, accueil collectifs de mineurs	Préfet, EMIZDS, SGZDS En lien avec CD, CTC
1K2	Renforcement des campagnes de sensibilisation du public aux gestes d'hygiène	Préfet, EMIZDS, SGZDS, CD, CTC

En phase de crise : stades 2 et 3 du plan national

Freiner la propagation du virus

Atténuer les effets de la vague pandémique

Nomenclature	Intitulé de la fiche mesure	Autre(s) acteurs(s) impliqué(s)
2C8	Mesures de protection de populations spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes sans domicile fixe ...) en situation pandémique	Préfet, DDCSPP, établissements d'hébergement collectif
2C10	Restriction d'activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, grands rassemblements, activités culturelles, limitation d'activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles	Le Premier ministre ou les ministres chargés de l'Intérieur ou de la Santé, en cas de fermeture d'activités collectives importantes, préfet, organisateurs
2C11	Appel à la mise en œuvre de mesures de distance de protection sanitaire : travail à distance, limitation des réunions et des déplacements, téléconférences	Préfet, autres collectivités territoriales, entreprises
3D7	Prise en charge des enfants isolés et des personnes dépendantes non atteintes de la grippe	Préfet, CD, ARS, DDCSPP, associations
3F4	Modalités de renforts en personnels	Préfet, EMIZDS, autres collectivités
3F4/2	Modalités de renforts en personnels dans les domaines non sanitaires	Premier ministre, ministre en charge de la Santé, Préfet, EMIZDS, SGZDS
3F5	Appel à la solidarité locale (voisinage)	Autres collectivités territoriales
3F6	Recours au bénévolat et aux associations	Préfet
3F7	Soutien financier aux foyers touchés par la pandémie	Préfet
3F8	Activation si nécessaire du plan de continuité d'activité (PCA) de la commune	Préfet, EMIZDS, SGZDS, autres collectivités territoriales
3F10	Mise à disposition, par tous les ministères et les collectivités territoriales, d'établissements fermés (établissements d'enseignement, centres sportifs...) pour satisfaire tous besoins prioritaires	Préfet, ARS, CTC, autres collectivités
3F17	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (communes, EPCI, syndicats mixtes)	Préfet, EPCI
3F20	Approvisionnement alimentaire et produits de première nécessité : production et distribution	Ministères de l'Agriculture et de l'Économie, Préfet, opérateurs, entreprises

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Sinon, appeler la préfecture
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine)
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique ; utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

FICHE RISQUE N°6 – MOUVEMENTS OU GLISSEMENTS DE TERRAIN

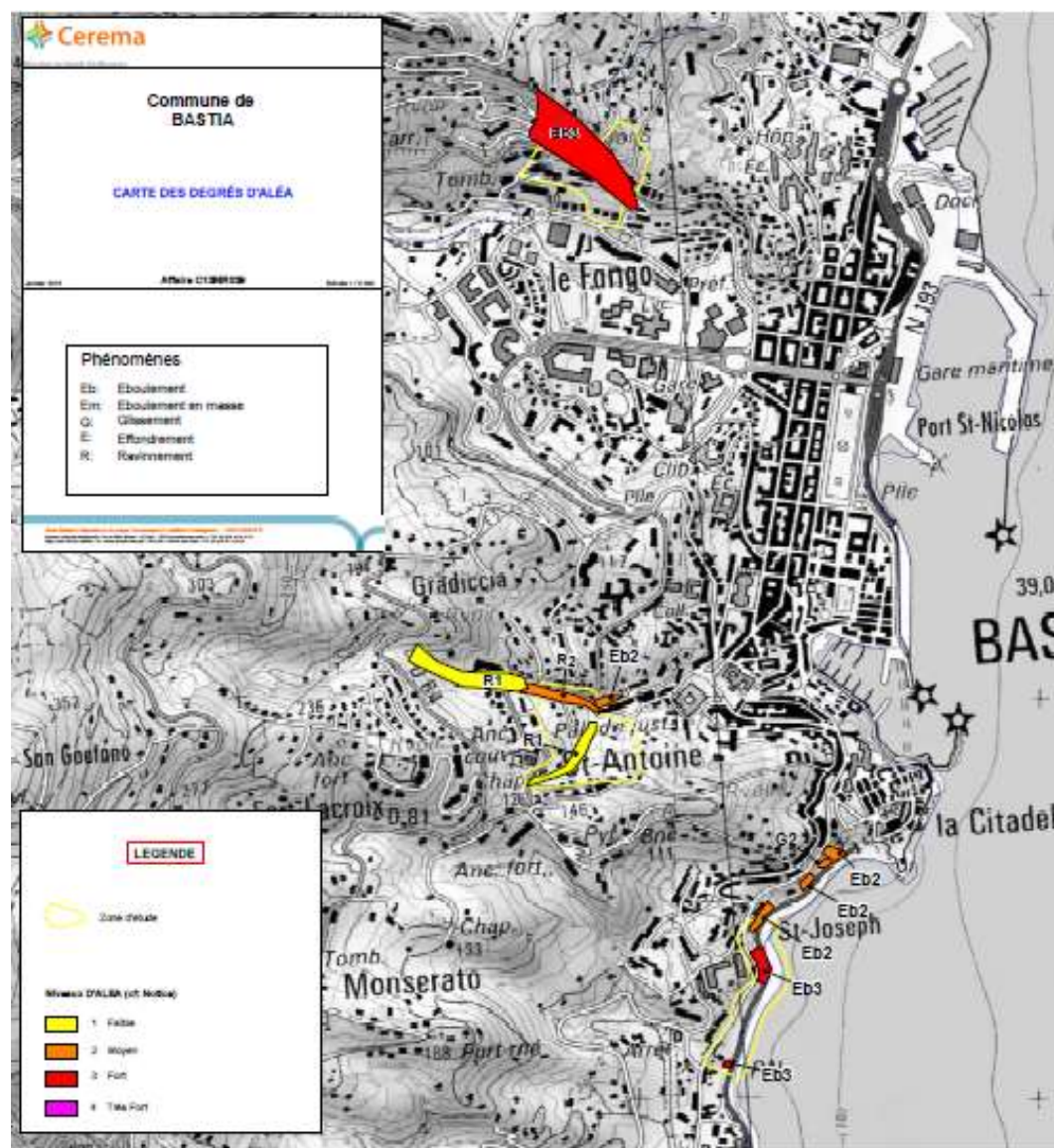
Les spécificités géologiques de la commune : (source Etude CEREMA – Cartographie de l'aléa mouvement de terrain du Grand Bastia Février 2015)

La carte géologique est présentée ci-dessous. La géologie sur la commune est très particulière. Elle comprend de grandes surfaces en plaine, couvertes d'alluvions d'origines fluviales, notamment le long de la cote et en partie Sud-Est (secteur de Lupino).

Vers l'ouest les reliefs sont composés de massifs plutoniques cristallins et métamorphiques (basaltes, gabros, schistes lustres, ophiolites) localement recouverts par des éboulis.

En partie ouest, quelques falaises et éperons rocheux fractures pourront engendrer des phénomènes d'éboulement. En se rapprochant de la cote, les grandes pentes recouvertes d'éboulis pourront entraîner localement des phénomènes de glissement et de ravinement dans les vallons.

Dans la plaine alluviale du sud-est, aucun mouvement n'est à craindre



ACTION DU MAIRE

Trois zones à risques sont clairement identifiées par l'Etude CEREMA

Zone 1 - (Risque Fort) – Chemin de l'Annonciade Limite Nord de la Commune avec Ville di Piétrabugno

Zone 2 - (Risque Faible à Moyen) – Quartiers Saint Antoine Gradiccia

Zone 3 – (Risque Moyen à Fort) – Route du Front de mer

En cas d'épisodes climatiques dégradés (pluies abondantes, sécheresse sévère), une surveillance accrue sera mise en place sur ces zones. Si la prévision en amont de ce type de risque est très difficile, lors des épisodes climatiques précités et à la demande des autorités compétentes, la Ville pourra prendre des mesures d'évacuations des sites concernés.

La Ville coordonnera le relogement des personnes évacuées et participera à la sécurisation des sites.

ALERTE

- ➔ Consignes des Services de secours,
- ➔ Messages radiophoniques et internet ou téléphone
- ➔ Messages d'alerte, relatifs à l'étendue du phénomène et à la conduite à tenir
- ➔ Patrouille de police municipale

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ➔ Respecter scrupuleusement les consignes d'évacuation
- ➔ Écouter la radio
- ➔ Ne pas téléphoner (sauf urgence) pour ne pas encombrer les réseaux
- ➔ Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)

FICHE RISQUE N°7 - AUTRES RISQUES CLIMATIQUES TEMPÊTES – NEIGE - VERGLAS

ACTION DU MAIRE

DANS TOUS LES CAS :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Déclenchement du PCS en fonction du niveau d'alerte.

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organiser un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mettre en place des panneaux de signalisation de danger
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparer un hébergement pour les sinistrés ou un ravitaillement pour les personnes isolées

ALERTE

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Messages diffusés par les services de secours
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne pas s'engager sur une voie ou zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

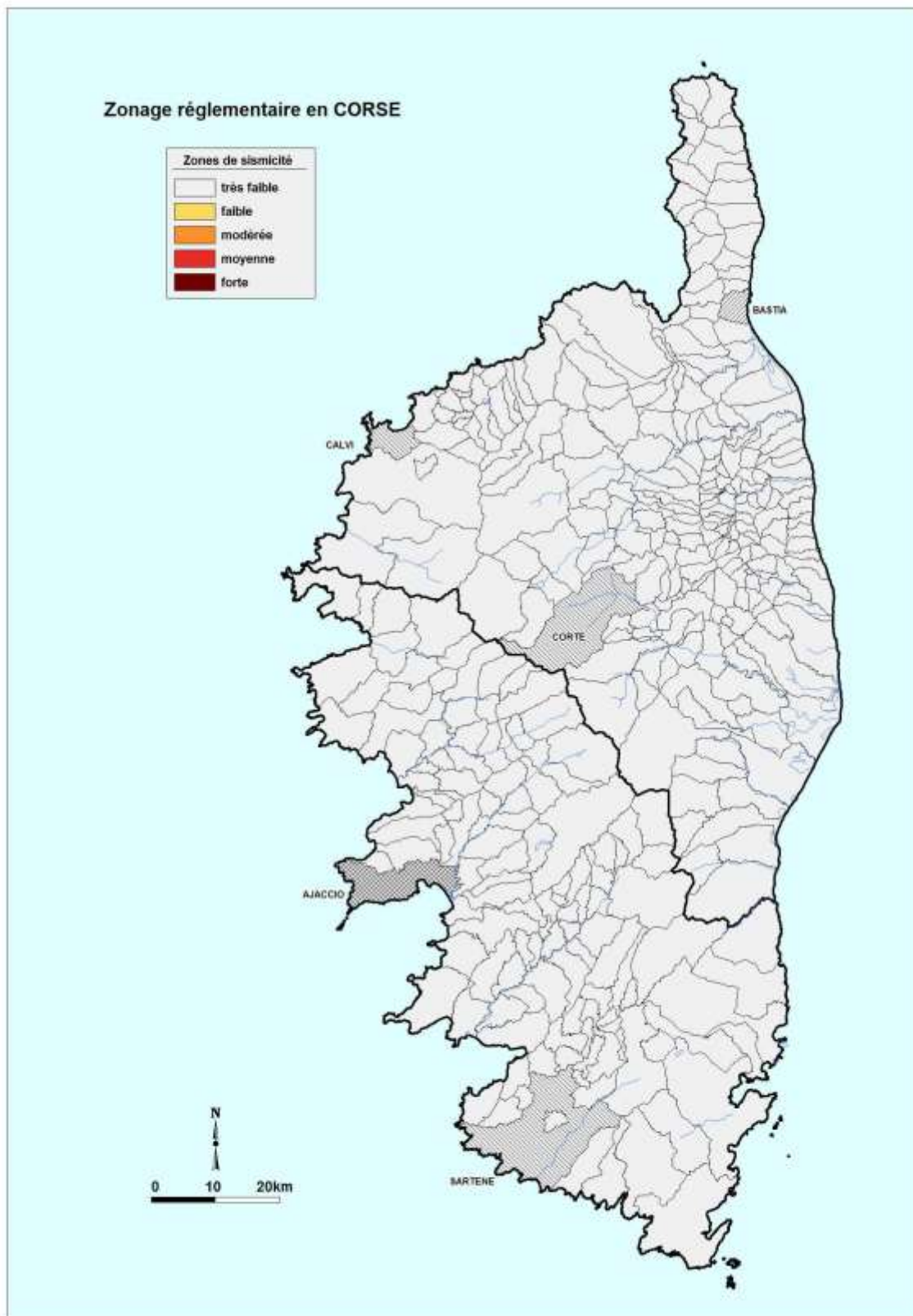
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

FICHE RISQUE N°8 – RISQUE SISMIQUE

L'activité sismique, bien que faible dans son intensité, est permanente. En Corse, les séismes les plus récents sont localisés au voisinage de la plaine orientale mais en 1963 sur presque toute l'île, ont été ressentis les effets d'un tremblement de terre.



A partir d'une évaluation de l'alea sismique de la France, un zonage sismique réglementaire de la France selon cinq zones de sismicité a ainsi été élaboré (articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement).

Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible – **COMMUNE DE BASTIA**
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Le risque sismique est classé en Haute-Corse comme « très faible », négligeable mais non nul comme en témoigne le tremblement de terre de juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Ajaccio et qui a été ressenti dans toute la Corse (en particulier sur la côte occidentale) sans pour autant engendrer de dommages

ACTION DU MAIRE

Déclenchement immédiat du PCS

Mise à disposition des moyens municipaux à la Sécurité Civile

Participation au ravitaillement et au relogement des sinistrés

ALERTE

En cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Mesures préventives simples pour protéger les équipements de sa maison :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

Mesures à respecter en cas d'accident sismique :

Avant

- respecter les règles de construction parasismiques
- s'informer des consignes de sauvegarde
- repérer les points de coupure gaz électricité
- repérer un endroit où se mettre à l'abri

Pendant

- rester où l'on est
- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer

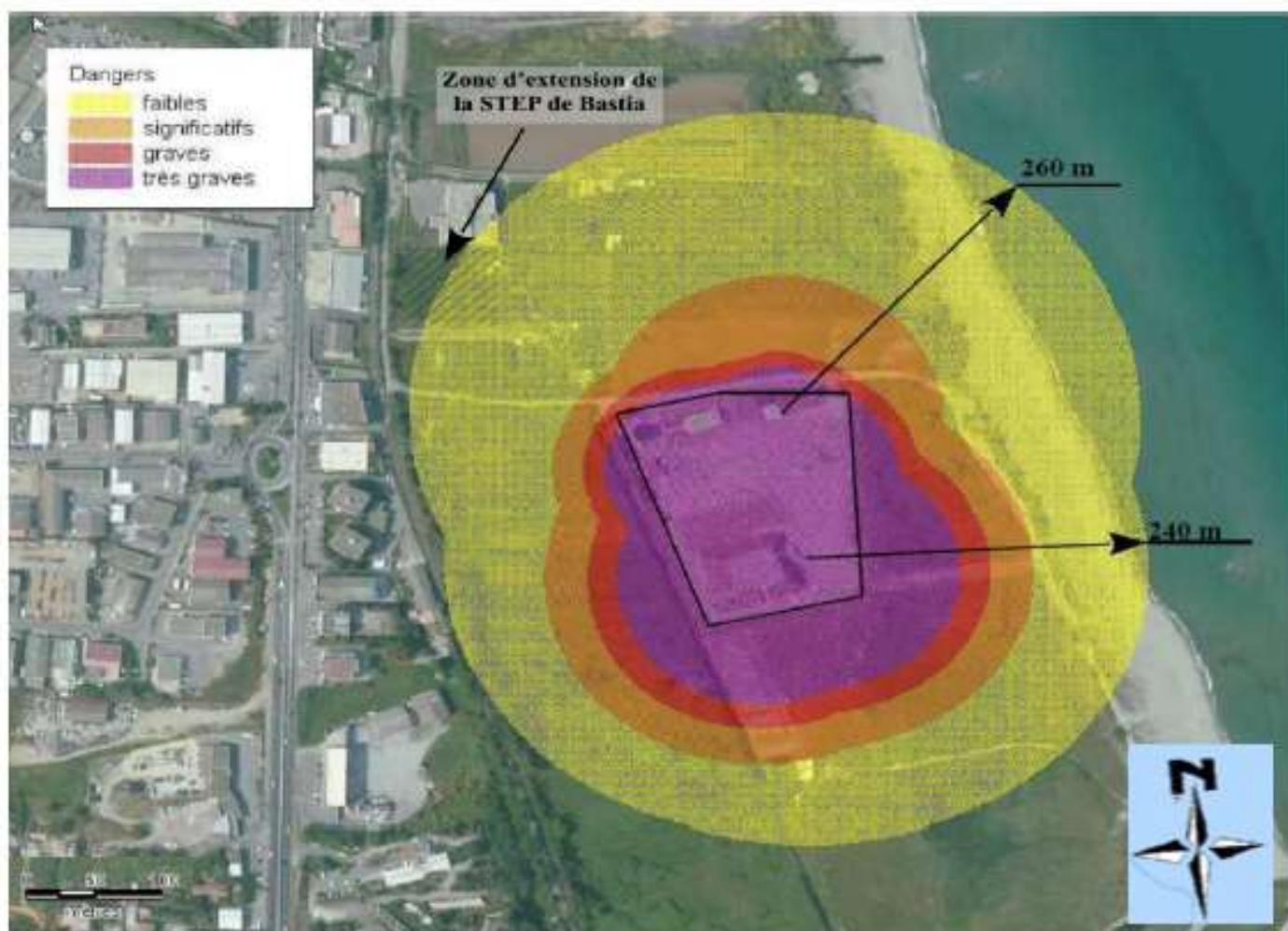
Après

- évacuer le plus rapidement possible le bâtiment
- couper l'eau, l'électricité et écouter la radio
- ne pas utiliser le téléphone
- éviter d'aller chercher ses enfants à l'école

FICHE RISQUE N°9 - SITE SEVESO : *ENGIE ARINELLA*

Référence : Plan Particulier d'Intervention (PPI)

ZONE CONCERNEE PAR LE SITE ENGIE



ALERTE

Après avoir avisé le Préfet, **l'exploitant enclenche la sirène d'alerte présente sur le site.**

▼ QUE FAIRE EN CAS DE DANGER ? ▼

Vous serez alertés par les sirènes du site de l'Arinella ou par tout autre moyen mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

En cas de déclenchement de cette sirène, il est impératif d'appliquer les consignes de sécurité figurant sur la fiche réflexe ci-jointe.

Pour reconnaître le signal d'alerte :
un essai des sirènes est réalisé le premier mercredi de chaque mois à 12h00.

UNE ZONE D'ALERTE DE MAXIMUM 300 Mètres

La carte ci-contre représente la zone d'alerte du PPI de l'Arinella. Seules les populations se trouvant dans ce périmètre géographique sont concernées par les consignes immédiates de protection.

La zone d'alerte a été déterminée au vu des conclusions des études de dangers réglementaires.

Elle est composée de deux cercles (en vert) excentrés, de rayons 240 m et 260 m autour du site. La zone d'évacuation est étendue à la première ligne de logements et de commerces.

Consignes à respecter lors de l'alerte

Si vous êtes en zone d'évacuation, rendez-vous au point de rassemblement le plus proche, indiqué par un .



Son modulé SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE
Son continu
30 SEC.

LES CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR SONT DÉTAILLÉES DANS LA FICHE RÉFLEXE CI-JOINTE

**LE POSTE DE COMMANDEMENT SERA POSITIONNE AU
CENTRE DE LOISIRS DE L'ARINELLA ET PLACE SOUS
L'AUTORITE DU PREFET**

ACTIONS DU MAIRE
(extraits PPI ENGIE arinella)

Dans l'hypothèse d'un accident sur le **site ENGIE ARINELLA**, la ville de Bastia suivra les préconisations portées au Plan Particulier d'Intervention concernant ce site.

confidentiel

En matière de circulation, les points stratégiques suivants seront sous contrôle:

CARTOGRAPHIE DES VOIES DE CIRCULATION A BOUCLER



CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Tenir compte des prescriptions du PPI qui liste les populations et commerces concernés.

**CONSIGNES GÉNÉRALES DE BONNE CONDUITE
À SUIVRE EN CAS D'INCIDENT SUR LA STATION GAZ DE L'ARINELLA**



L'alerte sera donnée par la sirène :

Son motif: **SIGNAL NATIONAL D'ALERTE**

VOUS ÊTES EN ZONE D'ÉVACUATION

- 1** - Évacuez les bâtiments, sans prendre les ascenseurs.
- 2** - Rendez-vous au centre d'accueil le plus proche avec le moyen le plus adapté.
- 3** - Écoutez la radio, RCFM (101.7 MHz) et ALTA FREQUENZA (103.2 MHz). Respectez les consignes données par les autorités.

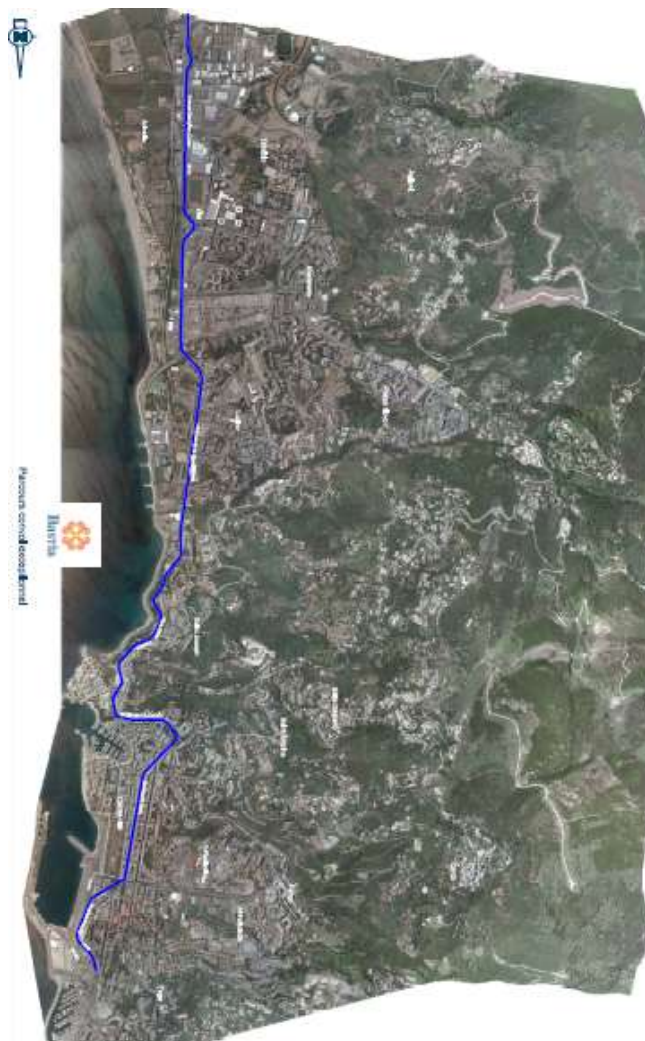
SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE
Son contenu
30 SEC.

Point de rassemblement.

**La zone de regroupement des populations est fixée au
COSEC de l'ARINELLA.**

FICHE RISQUE N°10 - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CARTOGRAPHIE DU CIRCUIT PRINCIPAL IMPOSE



Sur la Haute-Corse, le port de l'Île Rousse est désigné pour recevoir par voie maritime les convois transportant des matières dangereuses. Cependant, sur Bastia, le transport de matières dangereuses (hors gaz) s'effectue en surface et par la route suivant un itinéraire prédéfini (voir ci-dessus), en effet leur transit par le tunnel du Vieux-Port est formellement interdit.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être toxiques, inflammables, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

Les dangers liés sont :

- **Un incendie** suite au contact d'un produit avec un autre, d'une flamme ou d'un point chaud entraînant des risques de brûlures et d'asphyxie

- **Une explosion** suite à une présence d'une source d'ignition (étincelles, téléphone portable,..) suite à un choc et/ou un mélange de produit entraînant des blessures directes ou suite aux ondes de choc de l'explosion, avec une possibilité d'effet domino
- **Une dispersion** de produits dangereux dans l'air/le sol/l'eau entraînant un risque d'intoxication par inhalation, par contact ou par ingestion

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle/totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place de déviations/interdictions de circuler
- Déterminer les zones touchées : citer les quartiers, rues, zones industrielles concernés et établir une liste d'appels / d'alerte (liste à placer dans l'annuaire de crise – faire un renvoi vers cette page)

ALERTE

- Messages commune/police nationale/préfecture/radio/TV
- Logiciel d'alerte de masse
- Sirènes, etc. avec le signal correspondant (signal national d'alerte)
- Véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page __)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

FICHE RISQUE N°11 - POLLUTION MARINE

Le risque de pollution marine accidentelle est un risque non négligeable en raison du trafic maritime important en mer Méditerranée (en effet, 20 à 25 % du trafic mondial d'hydrocarbures y transite).

ACTION DU MAIRE

Selon l'étendue des dégâts et les installations implantées sur le lieu pollué, le maire peut :

- Prendre un arrêté de suspension d'activité
- Prendre un arrêté de mesures d'urgence demandant la mise en sécurité du site
- Prendre un arrêté d'interdiction d'accès au littoral et de baignade

Pour la commune, la lutte contre la pollution marine consiste à :

- Éviter l'intrusion du polluant dans une zone sensible de par sa nature ou de par son occupation (enjeux environnementaux, humains, économiques)
- Éviter qu'il entre en contact avec des milieux vulnérables
- Rassembler le polluant dans une zone moins sensible/plus facile d'accès afin de le prélever
- Restaurer et nettoyer la zone polluée

Le dispositif POLMAR

En cas de pollution d'hydrocarbures de grande ampleur, suite par exemple à un accident/avarie maritime, terrestre ou aérien, le dispositif POLMAR peut être déclenché **sous responsabilité du préfet maritime** et autorité du Premier ministre.

Si nécessaire, la lutte peut également être engagée sur le littoral avec des moyens terrestres par le biais du plan ORSEC POLMAR TERRE. Ce volet est confié aux préfets des départements impactés et à la CDC.

ALERTE

Dès connaissance d'un événement concernant un épisode de pollution marine, les autorités suivantes sont alertées par téléphone ou télécopie :

- ➔ La préfecture,
- ➔ Le CODIS,
- ➔ Les maires des communes concernées,
- ➔ Les services concernés situés sur ces communes (par exemple : services techniques, ports communaux,...)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ➔ Les bénévoles, sous statut juridique de « collaborateurs occasionnels du service public », doivent se présenter directement à la préfecture auprès de la Cellule d'Information du Public (CIP)
- ➔ Les maires ne doivent pas faire intervenir de bénévoles sans enregistrement préalable à la CIP
- ➔ Les bénévoles doivent être encadrés par une (des) association(s) ou par la (les) réserve(s) communale(s) de sécurité civile

FICHE RISQUE N°12 – RISQUE GAZ PARTICULIER CONDUITES FIXES

ACTION DU MAIRE

En cas d'incident significatif sur les conduites fixes de distribution de gaz :

- Mise en relation avec le gestionnaire Engie et avec le SDIS
- Déléguer un représentant sur site,
- Organiser la circulation sur la zone concernée,
- Déclenchement éventuelle du PCS
- Préparer un hébergement et une restauration pour les personnes évacuées

ALERTE

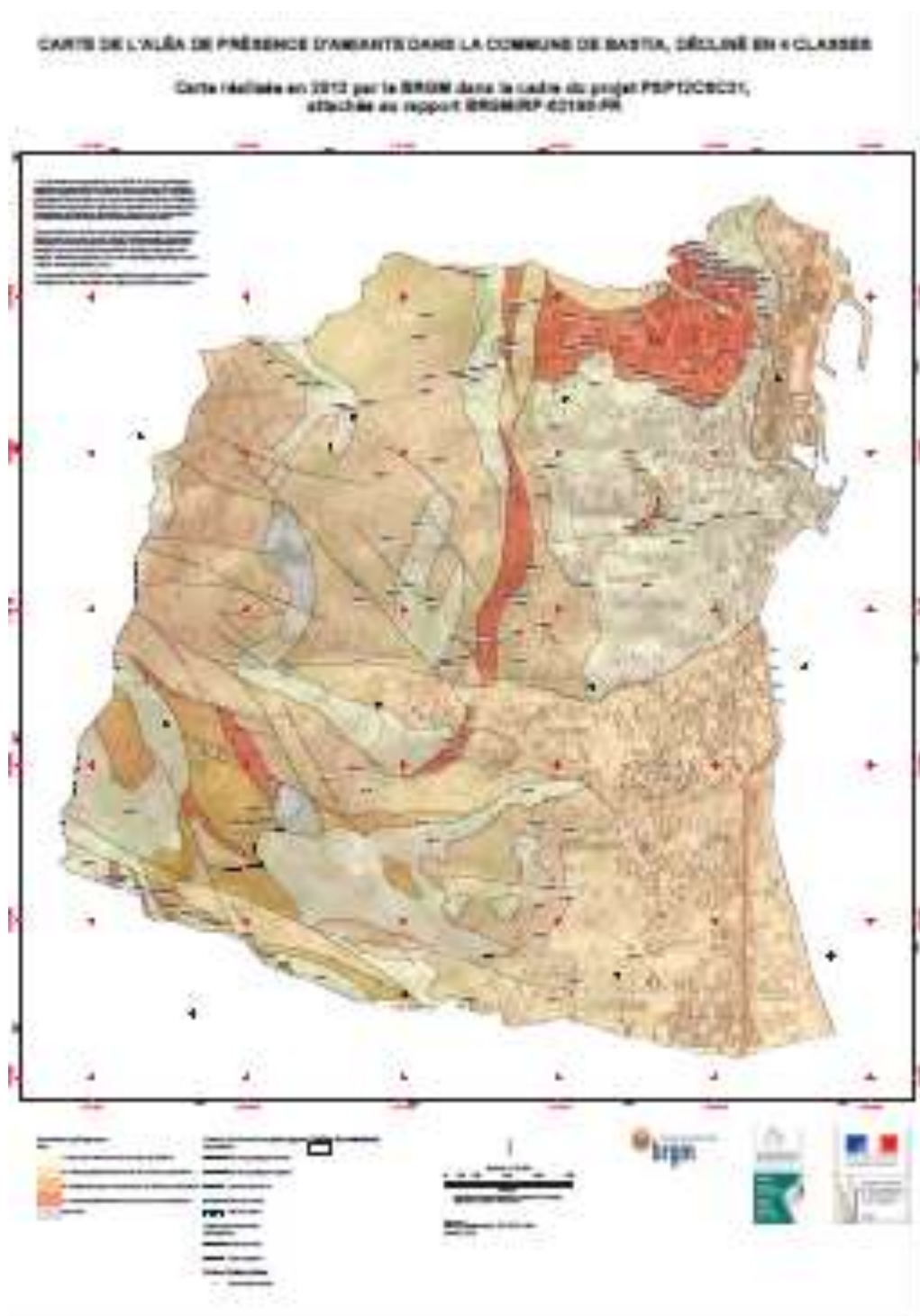
- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte ENGIE
- Messages diffusés par les services de secours et la police nationale
- Evacuation sur site des personnes exposées,
- Logiciel d'alerte de masse,
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Respecter les consignes d'évacuation
- Limiter voire éviter les déplacements
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.

FICHE RISQUE N°13 – RISQUE LIÉ À L'AMIANTE ENVIRONNEMENTALE

Cartographie des zones amiantifères sur la commune :



La Corse a la particularité de compter sur son territoire de nombreux affleurements de roches pouvant contenir de l'amiante. Soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines, ces roches sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante dans l'air.

Le risque sanitaire est indubitable lorsque l'amiante est présente et mobilisable dans l'air. Cela tient au caractère cancérigène des fibres d'amiante, lequel ne possède pas de seuil d'exposition en deçà duquel il s'annulerait.

Bastia possède une dizaine de zones présentant une forte probabilité d'occurrence de minerai amiantifère.

ACTION DU MAIRE

Un « mitage » significatif de minerai d'amiante existe sur la commune. Ainsi tous les travaux réalisés sur des sites concernés sont strictement encadrés et nécessitent la mise en place de procédures spécifiques.

Toute intervention sur ces terrains est susceptible d'émettre des fibres d'amiante dans l'air. Le risque qui en découle pour la santé des travailleurs est important et établi scientifiquement. C'est la raison qui a conduit le Ministère du travail à renforcer la réglementation et à considérer que les interventions sur terrains amiantifères devaient faire l'objet de mesures de prévention renforcées.

Pour permettre aux intervenants impliqués dans une opération de génie civil, de bâtiment ou de travaux publics, de réaliser une parfaite évaluation du risque amiante, les organismes de prévention, aidés des organisations professionnelles, ont rédigé un guide (INRS 6542) préconisant les méthodes de travail à mettre en œuvre à toutes les phases des projets, conception, réalisation et suivi des chantiers.

ALERTE

Sans objet

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Sans objet

FICHE RISQUE N°14 – RISQUE LIE AU TUNNEL DU VIEUX PORT

Cartographie Tunnel Vieux Port de Bastia

ISSUES DE SECOURS



PLAN DES CIRCULATIONS EN MODE DEGRADE



ACTION DU MAIRE

En accord avec les services de la CdC et la Préfecture, la Ville participera à la gestion de l'événement. La CdC a établi un **Plan d'Intervention et de Sécurité** qui recense les mesures à mettre en œuvre en cas d'incident touchant le tunnel. Le Maire pourra assurer les fonctions de DOS directeur des opérations de secours. Si l'évènement revêt un caractère exceptionnel, cette fonction sera assurée par le Préfet.

Les populations seront informées et/ou évacuées. Les flux de circulation seront réorientés sur les points suivants :

ENTREE NORD

Accès interdits Rond-point Noguès et Quai des Martyrs.



ENTREE SUD

Accès interdits Rond-point Sampiero et des Abattoirs.




Si nécessaire, la Ville pré positionnera des équipes de proximité au niveau des issues de secours de la structure.

ALERTE

- **Système automatique d'accès et de fermeture du tunnel**
- **Consignes Police,**
- **Consignes Services de secours.**
- **Radio (RCFM)**
- **Site internet Ville et CdC**

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Respect des consignes de circulation,
- Respect des consignes d'évacuation,
- Ne pas utiliser de véhicules automobiles afin de ne pas entraver la circulation des secours

 Bastia	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Organisation de la réponse communale	Date de révision : Version :

LIVRE 2

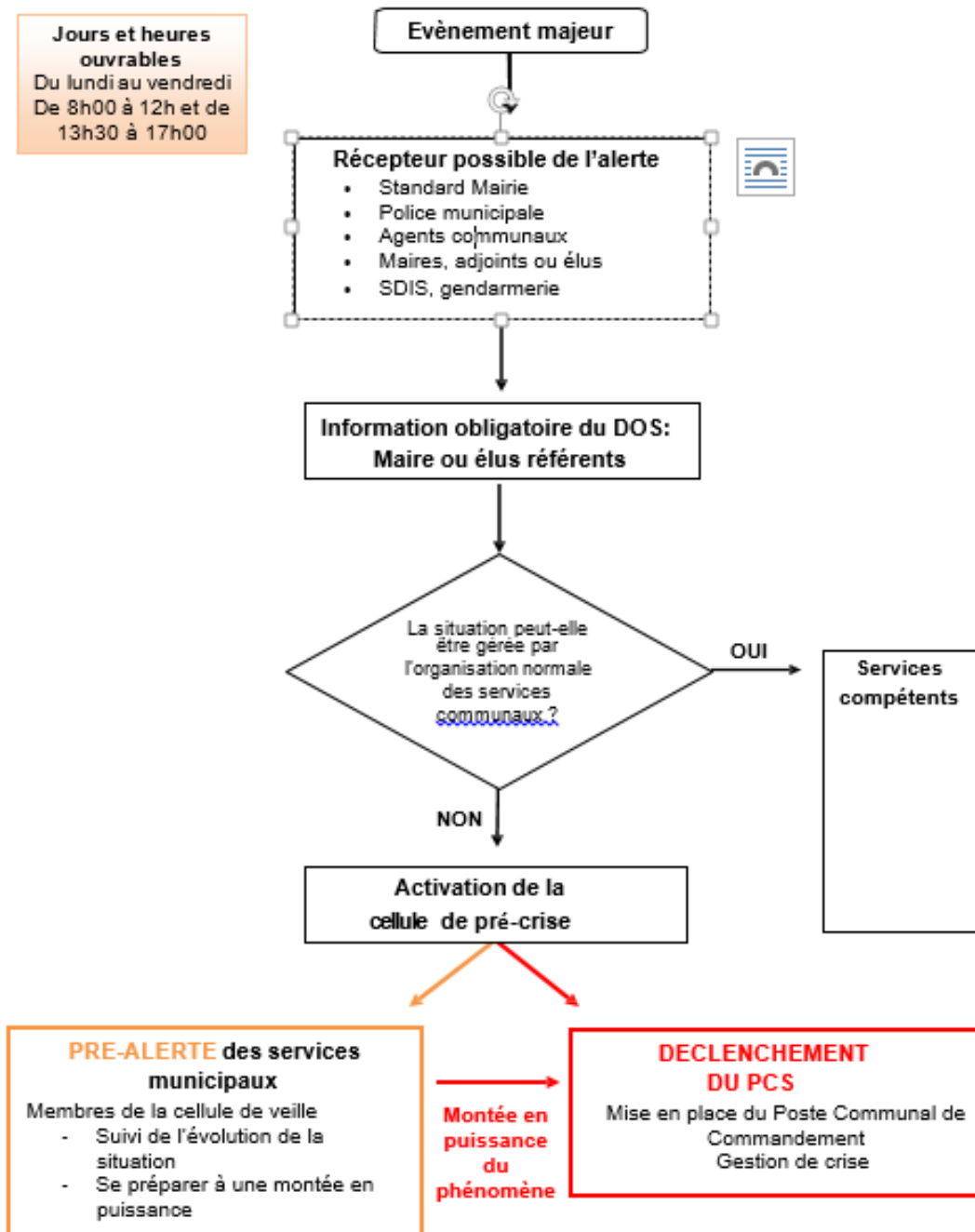
CHAPITRE III

Organisation de la réponse communale

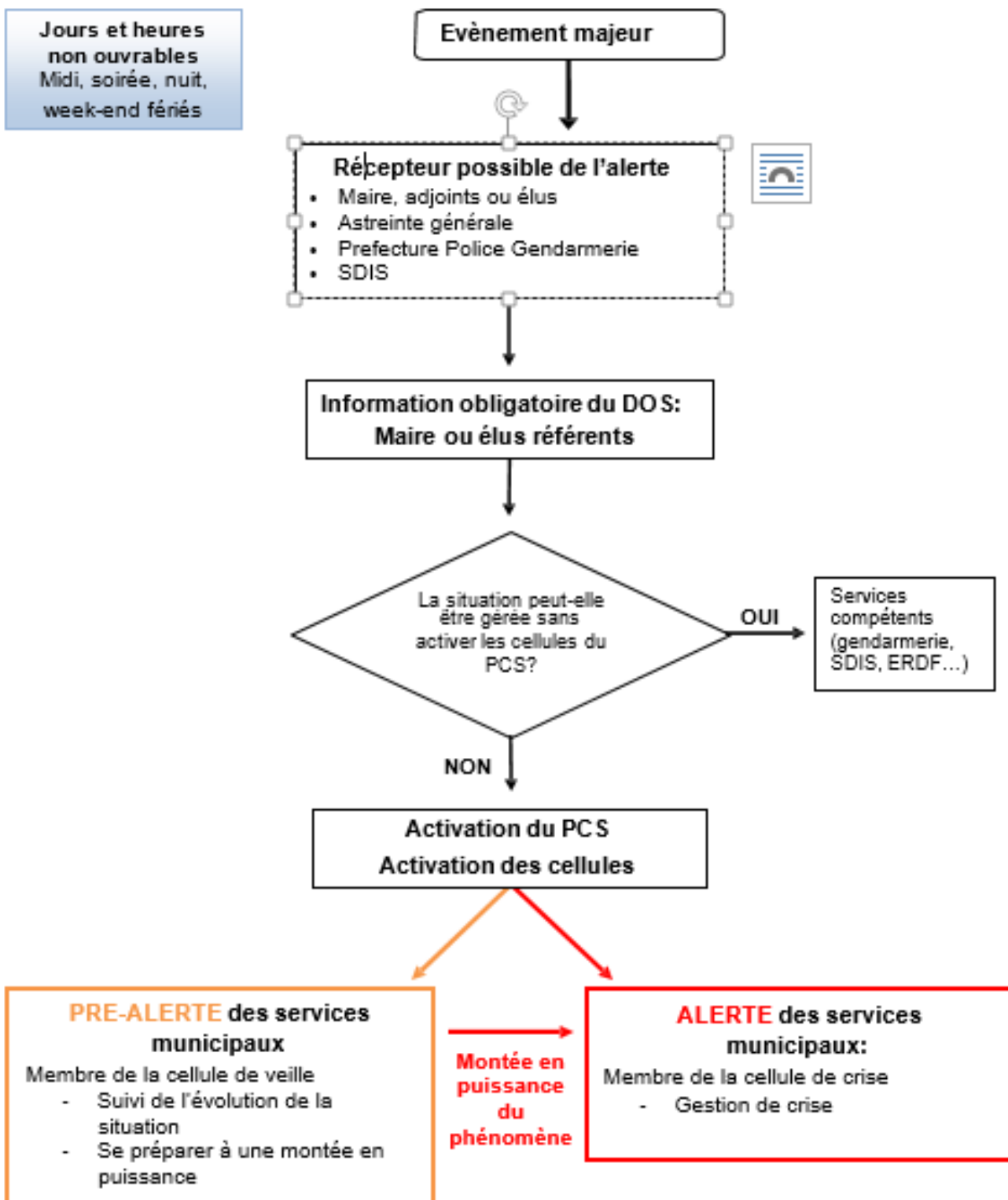
III.1. L'activation de la cellule de pré-crise et/ou du PCS


Schéma d'activation de la cellule de pré-crise et/ou du Plan Communal de Sauvegarde :

JOURS ET HEURES OUVRABLES



JOURS ET HEURES NON OUVRABLES




	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Organisation de la réponse communale	Date de révision : Version :

III.2. La cellule de pré-crise et le poste de commandement communal (PCC)

Durant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

Ainsi, dès que la cellule de pré-crise (cf composition et fonctionnement ci-après) prend la décision de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde, il conviendra de mettre en place dans des délais très courts le Poste de Commandement Communal selon le schéma suivant :



	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Organisation de la réponse communale	Date de révision : Version :

III.3. Les membres et le fonctionnement de la Cellule de Pré-crise

La cellule de pré-crise est constituée de la manière suivante:

- Le Maire ou l'adjoint délégué, 06.19.90.16.88
- Cabinet du maire,
- Le Directeur Général des Services, 06.87.95.02.65.
- Le Directeur des Services Techniques, 06.73.68.89.31.
- Le Directeur Général Adjoint, 06.19.90.10.88.
- Le Responsable du service Risques Majeurs 06.74.88.59.69.
- Le Cadre d'astreinte 06.28.03.18.26.

Elle est activée lorsque l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants.


S'il y a montée en puissance du phénomène, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux afin de gérer la crise le mieux possible et donc d'activer la Cellule de Crise Communale et procéder au déclenchement du PCS

III.4. Poste Communal de Commandement et Cellules opérationnelles

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

M. Pierre SAVELLI. - Maire de Bastia

Mme MARI-VIVARELLI (suppléante)

 04/95/55/96/11

LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

M. Jérôme TERRIER – Directeur Général des Services

M. Paul André GIANNECCHINI – Directeur Général Adjoint

M. Antoine CALENDINI - Chargé de mission PCS.

CELLULE COMMUNICATION - INFORMATION

Responsable

MM L COLOMBANI JY BONNIFAY Mme C GUIDONI

Collaborateurs

Mme FRATICELLI Elisabeth
 Mme VECCHIOLI Natalia
 Mme PANTALACCI Anna Livia
 Mme ANDREI VELA Céline
 Mme. LUCIANI Marie Josée
 Mme. ROUDIERE Marie Dominique
 M BIANCHINI Christian
 M COSSU Gabriel
 M LAURELLI Joseph
 M : ROVINATI Daniel
 Melle FERRANDINI Laura
 M. MALTESE Jean Baptiste



CELLULE TERRAIN LOGISTIQUE

SECURISATION CIRCULATION

Responsables

M. CIRCO Vincenzo :
M. FAZZINI Gérard :
M. BENEFORTI J P :

Collaborateurs

M. GUILLARD Bruno
M. ALFONSI Paul
M. BASTIANI Bernard
M. FEDERICI François
M. MASSONI Eric
M. POLI Paul-Antoine

CELLULE HEBERGEMENT

RAVITAILLEMENT

Responsables

Mme SIMONPIERI MA
M SANCI V
M GIAMBELLI J

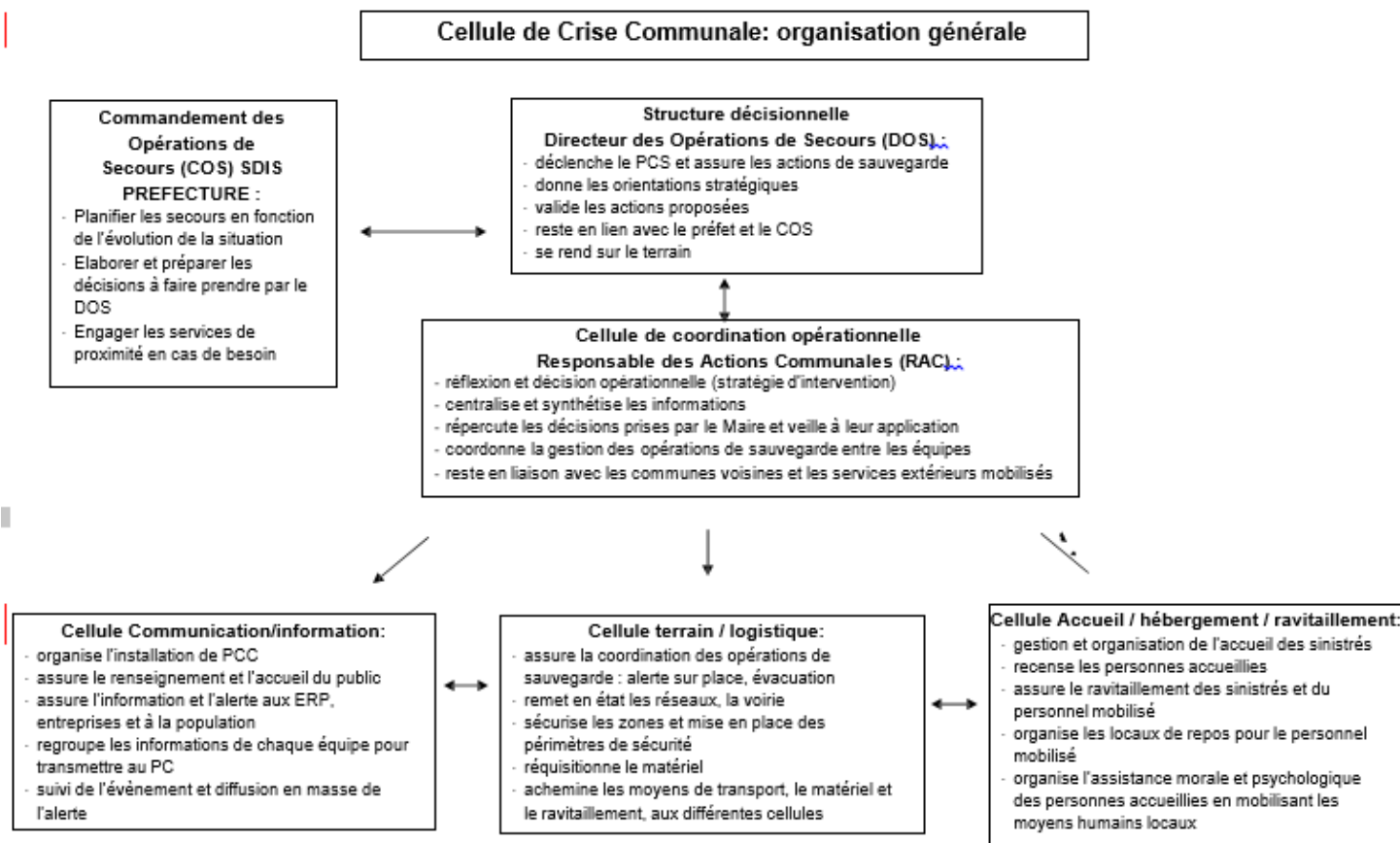
Collaborateurs

Mme CASIMIRI
Mme LAZZARINI (Lupino)
Mme STCHEGLOFF
Mme THIEBLEMONT
 .

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Quantité	Observations
Lignes téléphoniques fixes	3	
Moyens de radiocommunication	10	Radios mobiles VHF UHF numériques longue portée
Accès Internet	2	
Ordinateurs portables	2	
Rétroprojecteur	1	
Ecran de projection	1	
Imprimante	1	
Scanner	1	
Photocopieur	1	
Télévision	1	
Radio	3	
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	prévues	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)		
Lampes torches	8	

Équipements d'hébergement de masse - ravitaillement		
Type d'équipement	Capacité	Observations
	HEBERGEMENT	
Salle Polyvalente Lupino	300 personnes debout 250 personnes assises 100 lits Picots	
Cosec de l'Arinella	320 personnes	
Cosec du Fango	454 personnes	
Centre Culturel Albore	300 personnes	
	RAVITAILLEMENT	
Paniers repas livrables immédiatement	300	
Repas liaison froide sous 12 heures	3000	
	MOYENS PRIVÉS	
SOCIETE CASALOC	ENGINS	
MARCANTONI ET FILS	ENGINS	
SNC VENDASI	ENGINS	
BRANDO BTP	ENGINS	
SOCIETE CEE	ENGINS	
SAB	TRANSPORT DE PERSONNES	
FIGARELLA	TRANSPORT DE PERSONNES	
CASACONNI VOYAGES	TRANSPORT DE PERSONNES	
BORGO VOYAGES	TRANSPORT DE PERSONNES	
STE COREDIS	RESTAURATION	
PIERRE TRAITEUR	RESTAURATION	
FOURRIERE AUTOMOBILE		

TABLEAU SYNTHETIQUE D'ORGANISATION GENERALE



FICHE ACTION N°1 – DOS / RAC

COMPOSITION, COORDONNEES ET MISSIONS

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

M. Pierre SAVELLI. - Maire de Bastia

Mme MARI –VIVARELLI (suppléante)

☎ 04/95/55/96/11

LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

M. Jérôme TERRIER – Directeur Général des Services

M. Paul André GIANNECCHINI – Directeur Général Adjoint

M. Antoine CALENDINI - Chargé de mission PCS.

En cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DOS

- Déclenche le PCS
- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population en s'appuyant sur le soutien des services du SDIS
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'événement
- En tant que RAC, direction et coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Mobilisation des moyens publics ou privés
- Communication avec la population communale
- Renseigne les autorités supérieures

FICHE ACTION N°2 – COMMUNICATION INFORMATION

COMPOSITION ET COORDONNEES

→ MM L COLOMBANI JY BONNIFAY Mme C GUIDONI
→ 06.10.91.18.30 – 06.20.30.28.97. – 06.17.19.78.18.

Collaborateurs

→ Mme FRATICELLI Elisabeth	☎
→ Mme VECCHIOLI Natalia	☎
→ Mme PANTALACCI Anna Livia	☎
→ Mme ANDREI VELA Céline	☎
→ Mme. LUCIANI Marie Josée	☎
→ Mme. ROUDIERE Marie Dominique	☎
→ M BIANCHINI Christian	☎
→ M COSSU Gabriel	☎
→ M LAURELLI Joseph	☎
→ M : ROVINALTI Daniel	☎
→ Melle FERRANDINI Laura	☎
→ M. MALTESE Jean Baptiste	☎

ROLE

- Gère la synthèse et le regroupement de toutes les informations
- Appui pour répondre aux besoins du PCC
- Réceptionne, transmet et diffuse les informations en interne au sein du PCC et en externe (médias, et grand public notamment)

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population
- Organise l'alerte des populations (Médias, tournée véhicule, logiciel d'appel de masse etc...)
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- Appui aux autres cellules du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Tenue du calendrier des événements du PCC
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, ravitaillement etc.)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à la diffusion
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse en relation avec les médias **sous la responsabilité du maire et en lien avec lui**

FICHE ACTION N°3 – TERRAIN LOGISTIQUE SECURISATION ET CIRCULATION

COMPOSITION ET COORDONNEES

Responsables

M. CIRCO Vincenzo :
M. FAZZINI Gérard :
M. BENEFORTI J P :

Collaborateurs

M. GUILLARD Bruno
M. ALFONSI Paul
M. BASTIANI Bernard
M. FEDERICI François
M. MASSONI Eric
M. POLI Paul-Antoine

ROLE

- ➔ Assure les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones
- ➔ Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours
- ➔ Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- ➔ Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- ➔ Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels)
- ➔ Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- ➔ Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs, etc.)

**FICHE ACTION N°4 –
ACCUEIL HEBERGEMENT RAVITAILLEMENT**

COMPOSITION ET COORDONNEES

Responsables

Mme SIMONPIERI MA .
M SANCI V .
M GIAMBELLI J .

Collaborateurs


Mme CASIMIRI .
Mme LAZZARINI (Lupino) .
Mme STCHEGLOFF .
Mme THIEBLEMONT .

ROLE

- ➔ Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant durant l'épisode de crise
- ➔ Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées/évacuées
- ➔ Rassemble le matériel communal/obtient du matériel nécessaire à la réalisation des tâches

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES







- ➔ Gestion des sinistrés,
- ➔ Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées)
- ➔ Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas)
- ➔ Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement aux points de rassemblement prédéterminés)
- ➔ Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement, ...

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Organisation de la réponse communale	Date de révision : Version :

III.5. L'alerte aux services et à la population

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant. Lors d'un événement présentant un potentiel risque majeur, il conviendra d'alerter sans délai la cellule de pré-crise qui activera éventuellement le Poste Communal de Commandement.


Si le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché, la cellule communication aura en charge la coordination des moyens d'alerte des populations.

Qui déclenche l'alerte de la cellule de pré-crise ?	
Heures et jours ouvrables	Hors heures et jours ouvrables
Personne référent : M. J TERRIER  :06.87.95.02.65.	Personne référent : CADRE ASTREINTE  :06.28.03.18.26.
Suppléant : M. PA GIANECCHINI  :06.19.90.10.88	Suppléant : DGS  :06.87.95.02.65.
Suppléant : M. A CALENDINI  :06.74.88.59.69	Suppléant : DGA  :06.19.90.10.88

Quand alerter ?

L'alerte sera déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le maire ou son représentant qui prendra la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il aura à sa disposition pour évaluer la situation.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Organisation de la réponse communale	Date de révision : Version :


Qui alerter ?

La population entière sera alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.


Une partie de la population seulement sera alertée si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, campings...).

Différents types d'alertes

Moyens	Qui	Obs.
Sirène d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP)	La préfecture.	Localisation précise de la sirène Nord Hôtel de Ville Sud à définir
Véhicules avec haut-parleur	Personne référent : Jean Pierre BENEFORTI	Plan du circuit – selon type d'évènements
Logiciel d'Alerte des populations	Service Communication	JB MALTESE
Médias	Service Communication	MD ROUDIÈRE
Réseau sociaux	Service Communication	L FERRANDINI
Site internet	Service Communication	D ROVINANTI

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Organisation de la réponse communale	Date de révision : Version :

Alertes spécifiques		
Types de risque	Moyens	Obs.
Inondations / crues torrentielles / Vagues submersives :	Véhicules Police Municipale avec haut-parleur Personne référente : Jean Pierre BENEFORTI	Liste des rues concernées Cf fiche risques
	Médias Radio + TV Référent MD ROUDIERE	
	Automate d'alerte : JB Maltese	
Evènement usine PPI :	Sirène : SITE ENGIE ARINELLA Personne référente : Monsieur Dominici PF 04.95.32.84.01.	Liste des rues concernées Cf fiche risque
	Médias Radio + TV Référent MD ROUDIERE	
	Véhicule PM avec haut-parleur Référent JP BENEFORTI	
	Automate d'alerte : JB Maltese.	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	Organisation de la réponse communale	Date de révision : Version :

III.6. Les moyens et ressources externes mobilisables

Professions médicales			
Nom	adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
SAMU		15	
Polyclinique Maymard	Rue marcel Paul 20200 Bastia	04.95.55.39.39.	
Centre Hospitalier	Falconaja	04.95.59.11.11.	
Clinique Filippi	Bd Danesi 20200 Bastia	04.95.34.89.89.	
Polyclinique de Furiani	Ch Sansonnetti 20600 Furiani	04.95.54.51.00.	
CENTRE MEDICAL POLYGONE	Montesoro 20600 BASTIA	04.95.31.12.52.	
Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	☎ : ☎ :
ANGLAIS	AGOSTINI Christelle		
ANGLAIS	ERBA Colleen		
ANGLAIS	VOLPEI Julie		
ALLEMAND	FELDHUSEN Carolin		
ALLEMAND	ALDE Helke		
ITALIEN	COLOMBANI MA		
ITALIEN	GUNGUI Carmela		
ITALIEN	BRUN Eliane		
ESPAGNOL	AGOSTINI Christelle		
ESPAGNOL	BARTOLOMEI P		
ESPAGNOL	CASTORIANO B		
ESPAGNOL	SALAMANCA N		
ESPAGNOL	LEONARDI André		
PORTUGAIS	CASTORIANO B		
PORTUGAIS	BARTOLOMEI P		

PORTUGAIS	DA COSTA A		
ARABE	SAIDI M		
ARABE	MALI A		
ARABE	ELOUAR Y		
ROUMAIN	COMBEL Dorina		
ROUMAIN	SMEU Georgeta		
ROUMAIN	VINCIGUERRA D		
ROUMAIN	CROITORU AM		
RUSSE	OUNIATOV E		
RUSSE	AMBROSINI H		
RUSSE	TORSET Z		
SERBO CROATE	RAKONIC Sanja		
POLONAIS	WROBLEWSKA M		
CHINOIS	AGOSTINI Christelle		
LANGAGE DES SIGNES	CHAMINAND D		

Responsables d'association

Type d'association	nom	adresse	☎ : ☎ :
Secours Populaire		U Renosu 42, Rue des Lauriers, 20600 Bastia	04.95.46.39.25.
Restos du Cœur		ancien collège de montesoro 20200 Bastia	04.95.30.84.67
Croix Rouge Française		9 bd Auguste Gaudin 20200 Bastia	04.95.31.64.23.
Secours Catholique		Bat A9 Provence Logis Montesoro 20600 Bastia	04.95.33.86.29.

Personnes ressources

Nom	adresse	☎ : ☎ :	Compétences particulières

 Bastia	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	ANNEXES	Date de révision : Version :

ANNEXES

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
	ANNEXES	Date de révision : Version :

ANNEXE N°1 : L'annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎ / 📱	Obs.
Préfet	Standard préfecture		
CODIS			
CDC			
Maire commune FURIANI.....	SIMONPIETRI MICHEL		
Maire commune VILLE DI PIETRABUGNO	ROSSI MICHEL		
Maire commune SAN MARTINO DI LOTA	PADOVANI JACKY		
Maire commune SANTA MARIA DI LOTA	ARMANET GUY		
Président CAB BASTIA.....	TATTI FRANCOIS		

Annuaire des services publics

Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Préfecture : ➔ SIDPC			
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)			
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)			
Direction Départementale Cohésion Sociale Protections des Populations			
Agence régionale de la santé (ARS)			
METEO FRANCE			
Police / Gendarmerie : Ⓣ commissariat Ⓣ brigade			
Sapeurs-pompiers : Ⓣ centre de secours Ⓣ SDIS 2b Ⓣ CODIS 2b Ⓣ COZ			
SAMU			
CENTRE HOSPITALIER			
Conseil départemental :ROUTES Ⓣ			
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE BASTIA			
Collectivité territoriale de corse (CDC) : Ⓣ direction des routes			
DDCSPP			
DREAL			

Opérateurs			
Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Électricité : .			
Gaz : ENGIE .			
Distributeur eau potable AQUA PUBLICA			
Réseau assainissement			
Ramassage ordures			
Transport collectif			
Éclairage public			
ORANGE TELECOM			

ANNUAIRE INTERNE – VILLE DE BASTIA

Membres du conseil municipal

SAVELLI	Pierre			
De GENTILI	Emmanuelle			
MILANI	Jean-Louis			
CASTELLANI	Michel			
LACAVE	Mattea			
MASSONI	Jean Joseph			
PIPERI	Linda			
PELLEGGRI	Leslie			
POLISINI	Ivana			
PERETTI	Philippe			
LINALE	Serge			
VIVARELLI ep MARI	Jéromine			
GRASSI	Didier			
TATTI	François			
LUIGGI	Pierre-Noël			
VESPERINI	Françoise			
SIMEONI	Gilles			
BRUNINI	Angèle			
BATTESTINI	Serena			
CARRIER	Marie-Dominique			
MAYMARD	Monique			
MORGANTI	Julien			
DUSSOL	Jean Jacques			

PASQUALINI-D'ULIVO	Marie-Pierre			
ISETTI	Marie-Ange			
CESARI	Bernard			
MORI	Laurence			
ORENGA DE GAF-FORY	François			
BEVERAGGI	Viviane			
GUERRINI	Gilles			
ALFONSI	Joséphine			
KHARRADJ	Baroudi			
TIERI	Paul			
BERNOUS	Rachida			
ZUCCARELLI	Jean			
HOUEMER	Marie-Paule			
RIOLACCI	François-Xavier			
ARRIGHI-LENZIANI	Eliane			
GERONIMI	Jean			
DOMINICI	Juliette			
PAOLI	Jean-François			
DEVOTI	Toussainte			
RAFFALLI	Jean-Baptiste			

MEDECINS EMPLOYES VILLE DE BASTIA

Dr Serge FITY

Dr Rosalie NARI-CASALTA

LIGNES FIXES AGENTS ET SERVICES





ETABLISSEMENT MUNICIPAUX EXTERIEURS
NUMEROS DE TELEPHONE FIXE



Structures publiques

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 RESPONSABLE	Obs.
École	voir ci-dessus		ASTREINTE 24H/24
COSEC FANGO	04.95.32.11.97.		
COSEC ARINELLA	04.95.34.40.51		
BASE NAUTIQUE	04.95.31.87.03		
Piscine CARBONITE	04.95.30.28.81.		
Piscine FANGO	04.95.32.42.15.		

Divers



Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Ambulances privées			
MATELLI	04.95.30.20.20.		
NICOLINI	04.95.30.47.62.		

ANNEXE N°2 : Moyens matériels internes

Commune de Bastia

Véhicules

⑩ Détenus par la commune

<u>Type de véhicule</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>Nbre de places</u>	<u>Adresse de remisage</u>	 / 
Véhicules légers				-
MEGANE	EG-946-RH	5	Service général	04,95,55,95,95,
PEUGEOT 3008	DH-727-HG	5	Parc automobile	04,95,30,12,20,
LAND ROVER	AT-885-TG	2	Ctm-Voirie	04,95,30,12,20,
LAGUNA	8719 HB 2B	5	Parc automobile	04,95,30,12,20,
MODUS	47 HJ 2B	5	Alboru	04,95,47,47,10
MODUS	48 HJ 2B	5	Cimetière	04,95,55,97,51,
MODUS	49 HJ 2B	5	Maison service public	04,95,34,58,00
MODUS	50 HJ 2B	5	Police municipale	04,95,55,95,55
CLIO	1337 HC 2B	5	Affaires scolaires	04,95,55,95,55
CLIO	2315 HF 2B	5	Electricien	04,95,30,12,20
CLIO	2316 HF 2B	5	Centrale achats	04,95,30,12,20
CLIO	2317 HF 2B	5	Pool Drh	04,95,55,95,95
CLIO	2318 HF 2B	5	DGST/Bâtiment	04,95,55,95,55
CLIO	2319 HF 2B	5	Hygiène	04,95,55,95,55
CLIO	2321 HF 2B	5	Théâtre/Alb'oru	04,95,47,47,10
CLIO	2322 HF 2B	5	Parc automobile	04,95,30,12,20,
CLIO	2323 HF 2B	5	Festivités	04,95,30,12,20,
CLIO	5773 GT 2B	5	Pool DRH	04,95,55,95,95,
CLIO	7828 GW 2B	5	DGST/Urbanisme	04,95,55,95,55,
CLIO	7829 GW 2B	5	Ctm/Voirie	04,95,30,12,20
CLIO	9294 GY 2B	5	Police municipale	04,95,55,95,55
CLIO	9298 GY 2B	5	DGST/Bâtiment	04,95,55,95,55,
CLIO	9299 GY 2B	5	DGST/Domaine public	04,95,55,95,95,
CLIO	9305 GY 2B	5	DGST/Voirie	04,95,55,95,55,
CLIO	BV-548-DZ	5	DGST	04,95,55,95,55
CLIO	CL-431-TS	5	Pool Drh	04,95,55,95,95,
FORD KA	DA-549-PN	4	Pool Drh	04,95,55,95,95
ZOE	EG-467-LJ	5	Pool Drh	04,95,55,95,95,
TRAFIC PAX	DN-582-NA	8	Cimetière Ondina	04,95,55,97,51,
ZOE	EG-957-PW	5	DIT	04,95,30,12,20
Véhicules utilitaires				

KANGOO	1193 GM 2B	2		04,95,30,12,20
KANGOO	1338 HC 2B	2	Atelier Esp Verts	04,95,30,12,20
KANGOO	2593 HJ 2B	2	Nettoiemment	04,95,30,12,20
KANGOO	2594 HJ 2B	2	Nettoiemment	04,95,30,12,20
KANGOO	2597 HJ 2B	2	Dgst/incendie	04,95,55,95,55
KANGOO	2598 HJ 2B	2	Plombier	04,95,30,12,20
KANGOO	2599 HJ 2B	2	Nettoiemment	04,95,30,12,20
KANGOO	2600 HJ 2B	2	Peinture	04,95,30,12,20
KANGOO	2601 HJ 2B	2	Emir	04,95,30,12,20
KANGOO	2602 HJ 2B	2	Plombier	04,95,30,12,20
KANGOO	2912 HF 2B	2	Electricien	04,95,30,12,20
KANGOO	2914 HF 2B	2	Forge	04,95,30,12,20
KANGOO	2915 HF 2B	2	Maçonnerie	04,95,30,12,20
KANGOO	2917 HF 2B	2	Maçon	04,95,30,12,20
KANGOO	2918 HF 2B	2	Peinture	04,95,30,12,20
KANGOO	6440 GS 2B	2	Nettoiemment	04,95,30,12,20
KANGOO	6445 GS 2B	2	Magasin	04,95,30,12,20
KANGOO	8235 GW 2B	2	Cantine	04,95,38,39,65,
KANGOO	8238 GW 2B	2	Vieux port	04,95,30,12,20
KANGOO	9301 GY 2B	2	Peinture	04,95,30,12,20
KANGOO	9303 GY 2B	2	Peinture	04,95,30,12,20
KANGOO	9304 GY 2B	2	Nettoiemment	04,95,30,12,20
KANGOO	9306 GY 2B	5	Espaces verts	04,95,30,12,20
KANGOO	9308 GY 2B	2	Théâtre/Alb'oru	04,95,47,47,10
KANGOO	9309 GY 2B	2	Atelier EV	04,95,30,12,20
KANGOO	BR-629-FD	5	Police municipale	04,95,55,95,55,
KANGOO	BR-686-FD	5	Police municipale	04,95,55,95,55
KANGOO	BW-131-SR	2	Peinture	04,95,30,12,20
KANGOO	BW-148-SR	2	Forge	04,95,30,12,20
KANGOO	BW-155-SR	2	Nettoiemment	04,95,30,12,20
KANGOO	BW-166-SR	2	Hygiène	04,95,55,95,55
KANGOO	BW-181-SR	2	Menuiserie	04,95,30,12,20
KANGOO	BW-188-SR	2	Menuiserie	04,95,30,12,20
KANGOO	BW-197-SR	2	Allo-mairie	04,95,30,12,20
KANGOO	CP-082-GC	2	Peinture	04,95,30,12,20
KANGOO	CP-084-GC	2	Maçon	04,95,30,12,20
KANGOO	CP-086-GC	2	Nettoiemment	04,95,30,12,20
KANGOO	CP-088-GC	2	Maçon	04,95,30,12,20
KANGOO	DC-089-NC	2	Electricien	04,95,30,12,20
KANGOO	DC-913-NB	2	CTM/Voirie	04,95,30,12,20
KANGOO	DC-925-NB	2	Electricien	04,95,30,12,20

KANGOO	DC-936-NB	2	Parc automobile	04,95,30,12,20
KANGOO	DC-965-NB	2	Allo-mairie	04,95,30,12,20
KANGOO	EF-143-YM	2	Electricien	04,95,30,12,20
KANGOO	EF-159-YM	2	Espaces verts	04,95,30,12,20
KANGOO ZE	EF-039-VS	2	Informatique	04,95,55,95,55
KANGOO ZE	EF-044-VS	2	Magasin	04,95,30,12,20
KANGOO ZE	EF-048-VS	2	Entretien bâtiments	04,95,30,12,20
KANGOO ZE	EF-668-WJ	2	Courrier	04,95,55,95,55
EXPRESS	4117 GK 2B	2	Musée	04,95,31,09,12,
Camions plateau				
BENNE IVECO	4027 GT 2B	3	Maçon	04,95,30,12,20,
BENNE IVECO	464 GM 2B	3	Maçon	04,95,30,12,20,
BENNE IVECO	470 GM 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
BENNE IVECO	9283 GN 2B	3	Maçon/Goudronnage	04,95,30,12,20,
BENNE IVECO	9290 GN 2B	3	Maçon	04,95,30,12,20,
BENNE MASTER	4892 HJ 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
BENNE MASTER	4893 HJ 2B	3	Nettoiemment	04,95,30,12,20,
BENNE MASTER	7358 HF 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
BENNE MASTER	DX-395-DC	3	Espaces verts/debrou	04,95,30,12,20,
BENNE MASTER DC	3186 GZ 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
BENNE MASTER DC	3712 GZ 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
BENNE RENAULT GRUE	CW-896-PM	2	CTM/Voirie	04,95,30,12,20,
MAXITY BENNE	EJ-731-EP	3	Maçonnerie	04,95,30,12,20,
MAXITY PLATEAU LONG	DN-475-XY	3	Festivités	04,95,30,12,20,
BENNE VOLVO GRUE	5669 FT 2B	2	CTM/Voirie	04,95,30,12,20,
PIAGGIO BENNE	2283 GZ 2B	2	Espaces verts	04,95,30,12,20,
PIAGGIO BENNE	2284 GZ 2B	2	Espaces verts	04,95,30,12,20,
PIAGGIO BENNE	2325 HF 2B	2	Maçonnerie	04,95,30,12,20,
PIAGGIO BENNE	3377 HJ 2B	2	Espaces verts	04,95,30,12,20,
PIAGGIO BENNE	6941 GQ 2B	2	Espaces verts	04,95,30,12,20,
PIAGGIO BENNE	8240 HC 2B	2	Espaces verts	04,95,30,12,20,
PIAGGIO BENNE	8891 HB 2B	2	Nettoiemment	04,95,30,12,20,
BOXER PLAT.LONG	5133 GN 2B	3	Festivités	04,95,30,12,20,
Fourgons utilitaires				
FOURGON J.	6687 GL 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
FOURGON J.	7517 GY 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
FOURGON M.	2592 HJ 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
FOURGON M.	2910 HF 2B	3	Peintre sol	04,95,30,12,20,
FOURGON M.	9300 GY 2B	3	Nettoiemment	04,95,30,12,20,
FOURGON M.surélevé	2591 HJ 2B	3	Forge	04,95,30,12,20,
FOURGON M.surélevé	2909 HF 2B	3	Festivités	04,95,30,12,20,

FOURGON M.surélevé	BW-654-VC	3	Félicités	04,95,30,12,20,
FOURGON M.surélevé	BW-719-VC	3	festivités	04,95,30,12,20,
FOURGON M.surélevé	DC-453-HY	3	Electriciens	04,95,30,12,20,
FOURGON M.surélevé	DC-460-HY	3	Festivités	04,95,30,12,20,
FOURGON M.surélevé	EG-271-LJ	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
FOURGON M.surélevé	EG-505-LJ	3	Allo Mairie	04,95,30,12,20,
FOURGON T.	1940 GZ 2B	3	Espaces verts	04,95,30,12,20,
PIAGGIO FOURGON	3718 HM 2B	5	Cimetière	04,95,55,97,51
FOURGON T.	2595 HJ 2B	3	Allo mairie	04,95,55,95,55
<u>Matériel roulant lavage balayage des voies</u>				
LAVEUSE CITYLAV2020	14-0046	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
LAVEUSE HYDRO 5000	5000L00052	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
LAVEUSE HYDRO 5000	5000L0092	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
LAVEUSE RENAULT	CV-081-YH	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
BALAYEUSE CITY CAT 2020	15-0138	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
BALAYEUSE CITY CAT 5000	4817	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
BALAYEUSE CITY CAT 5006	15-0108	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
BALAYEUSE EVOLUTION 5000	0248	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
DECAPEUSE CMAR	2451	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
<u>Motocyclettes</u>				
SCOOTER HON.	BC-154-KH	2	Police municipale	04,95,55,95,55
SCOOTER HON.	BC-456-KG	2	Police municipale	04,95,55,95,55
SCOOTER PIAGGIO	C373M	1	Cimetière	04,95,55,97,51
SCOOTER SUZ.	AA-554-CL	2	Police municipale	04,95,55,95,55
SCOOTER SUZ.	AA-572-CL	2	Police municipale	04,95,55,95,55
SCOOTER YAM.	7120 HL 2B	2	Festivités	04,95,55,95,55
SCOOTER YAM.	7914 GL 2B	2	Dgst/voirie	04,95,55,95,55
SCOOTER YAM.	9396 HL 2B	2	Communication	04,95,55,95,55
SCOOTER YAM.	AF-860-ZE	1	Nettoisement	04,95,30,12,20
<u>Espaces verts dédiés</u>				
BROYEUR VEGETAUX	180AF3V0009		Espaces verts	04,95,30,12,20,
TONDEUSE+REM.	sn° John deere	1	Espaces verts	04,95,30,12,20,
TRACTEUR MAXXUM	1056593	2	Nettoisement	04,95,30,12,20,
MICRO-TRACTEUR	3230 GL 2B	1	Espaces verts	04,95,30,12,20,
EPAREUSE	9755 HJ 2B	2	Espaces verts	04,95,30,12,20,
GOUPIL BENNE	ED-036-VP	2	Espaces verts	04,95,30,12,20,
<u>engins de chantier ou de levage</u>				
CHARGEUR	FIAT ALLIS		CTM/Voirie	04,95,30,12,20

CHARGEUSE CATERPILLAR 906H3	JRF2952	1	CTM/VOIRIE	04,95,30,12,20
CHARIOT ELEV FENWICK	H25D	1	Magasin	04,95,30,12,20
<u>matériel spécifique</u>				
BOM NISSAN	DF-087-AM	3	Nettoiemment	04,95,30,12,20
CRIBLEUSE CANICAS	CANICAS		Nettoiemment	04,95,30,12,20
NACELLE MERCEDES	7045 GY 2B	2	Electricien	04,95,30,12,20
NACELLE NISSAN	2982 HG 2B	3	Electricien	04,95,30,12,20
REMORQUE B	BJ-275-AD		Sport	04,95,30,12,20
REMORQUE SORLIN	CD-593-KB		Festivités	04,95,30,12,20
REMORQUE TAT	DH-356-KM		Festivités	04,95,30,12,20
Véhicules frigorifiques				
FIAT SCUDO 2 6m3	CB 030 HZ		Cuisine centrale	04.95.38.39.65
FIAT SCUDO 2 6m3	DZ 699 BX		Cuisine centrale	04.95.38.39.65.

Matériels divers

Détenus par la commune

SERVICE	TYPE DE MATERIEL	MODELE	N° DE SERIE
CTM	GROUPE ELECTROGENE	PUISSANCE 1 KVA	
CTM	GROUPE ELECTROGENE	PUISSANCE 1 KVA	
CTM	GROUPE ELECTROGENE	PUISSANCE 1 KVA	
CTM	MOTO POMPE		
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-410	779825837
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-410	173506588
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-410	178517436
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-410	17959577
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-400	11675173
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-400	15532034
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-400	1036018
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-400	45532228
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	FS-250	178432372
SERVICE ESPACES VERTS	DEBROUSAILLEUSE	KIVA HONDA –GXV270	101031643
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLE BORDURES	FS-45	3063163
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLE BORDURES	FS-50	297725675
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLE BORDURES	FS-50	276441299
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLE BORDURES	FS-50	298919221
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLE BORDURES	FS-50	281615088
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLE BORDURES	FS-55	812148
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLE BORDURES	FS-50	505510302
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLE BORDURES	FS-50	505510318
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-150	181302944
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-150	181302936
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-150	181302949

SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-150	181302936
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-150TC	180483558
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-192T	267813862
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-192T	267813857
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-200T	168550977
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-200T	188560259
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-2001T	171042633
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-2001TTC	178545088
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-2001TTC	174052489
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-261C	179433005
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES	MS-660	174818077
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES PERCHES	HT-75	
SERVICE ESPACES VERTS	TRONCONNEUSES PERCHES	HT-101	298793100
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLES HAIES	HS-86R	73861013
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLES HAIES	HS-86R	168239443
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLES HAIES	HS-86R	164825251
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLES HAIES	HS-86R	17386049
SERVICE ESPACES VERTS	TAILLES HAIES PERCHE	HL-95	292890389
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	82505765
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	294658157
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BR-430	504150892
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-66	86160271509
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	295615643
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	500254079
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	281412858
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	297317656
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-45	160788085
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	286883674
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	500474486
SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BG-86	295615661

SERVICE ESPACES VERTS	SOUFFLEUR	BR-420	
SERVICE ESPACES VERTS	TONDEUSE	VikingMB-448-TX	435151071
SERVICE ESPACES VERTS	TONDEUSE	HRH-536-Honda	8372192
SERVICE ESPACES VERTS	TONDEUSE	HRH-536-Honda	8394739
SERVICE ESPACES VERTS	TONDEUSE	AS-MOTOR	
SERVICE ESPACES VERTS	TONDEUSE	HRH-536-Honda	8390297
SERVICE ESPACES VERTS	TONDEUSE	HRH-536-Honda	8367799
SERVICE ESPACES VERTS	ATOMISEUR	SR-420	362261445
SERVICE ESPACES VERTS	TONDEUSE JOHN DEERE	TMG-18-ISEKI	3230-GL-2B

ANNEXE N°3 :

Préparation d'un exercice communal

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

I. OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- ➔ Mettre en œuvre et tester les différents éléments prévus dans le PCS
- ➔ Exercer les responsables à la gestion de crise
- ➔ Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques
- ➔ Évaluer les moyens de communication

II. PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE

1) La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Éléments essentiels

- *Définir clairement les objectifs poursuivis,
- *Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- *Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- *Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

2) La phase de réalisation

Cette étape est de loin la plus stratégique, car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

3) La phase d'évaluation

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels

Principaux éléments d'évaluation

- Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- *Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- *La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- *La maîtrise des communications,
- *La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience

- Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif pré-établi :

- *La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- *L'achat de matériels complémentaires,
- *Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

ANNEXE N°4 :

Modèles de messages d'alerte

⑩ RISQUE INONDATION - CRUE - NIVEAU ORANGE/ROUGE – VIGILANCE ABSOLUE :

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison d'une forte montée des eaux, le risque de crue est de niveau rouge - *VIGILANCE ABSOLUE*-. Préparez-vous à évacuer – Prenez les dispositions nécessaires pour votre habitation. Emportez couvertures, médicaments, papiers. Rendez-vous a (lieu d'hébergement)

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

⑩ RISQUE CLIMATIQUE - NIVEAU ROUGE – VIGILANCE ABSOLUE :

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison du risque climatique annoncé par Météo France de niveau rouge - *VIGILANCE ABSOLUE*- qui doit traverser notre région, il est demandé à chacun de rester chez lui, de ne pas se déplacer et d'écouter la radio.

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

⑩ RISQUE GRIPPE AVIAIRE – CONFINEMENT DES VOLATILES :

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture vient de nous informer qu'en raison du risque de grippe aviaire, plusieurs oiseaux migrateurs ont été découverts morts et infectés. Toute personne propriétaire de volailles et oiseaux de compagnie doit procéder au confinement. Il ne faut pas toucher les oiseaux morts ni les enfouir sans en avertir la mairie et ne pas s'en approcher sans protection.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

⑩ RISQUE MATIERES DANGEREUSES – POLLUTION RESEAU EAU POTABLE ET PUIIS INDIVIDUELS :

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison du risque de pollution du réseau d'eau potable et des puits, il est interdit de consommer et d'utiliser l'eau du robinet – réseau eau potable et puits individuels. Des bouteilles d'eau sont mises à disposition par la mairie.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

RISQUE MATIERES DANGEREUSES – POLLUTION ATMOSPHERIQUE :**AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----**

La préfecture nous informe qu'en raison du risque de pollution atmosphérique par des produits chimiques toxiques, il est demandé à chacun de rester chez soi, de ne pas se déplacer et d'écouter la radio.

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

- **RISQUE SEVESO / Installations classées – DECLENCHEMENT PPI :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison du problème rencontré sur le site SEVESO / l'entreprise....., vous devez rester chez vous - **FIN D'ALERTE SIGNAL SIRENE 30 SEC.**

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable a tous.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

- **RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP :**

AVIS A LA POPULATION --- AVIS A LA POPULATION-----

La préfecture nous informe qu'en raison d'une rupture sur une canalisation de gaz, il est demandé à chacun de se préparer à évacuer – Prenez les dispositions nécessaires pour votre habitation, emportez couvertures, médicaments, papiers.

INTERROMPEZ TOUS TRAVAUX. NE PROVOQUEZ AUCUNE ETINCELLE, FLAMME OU POINT CHAUD AUX ALENTOURS DE LA RUPTURE.

RENDEZ-VOUS A (lieu d'hébergement)

ANNEXE N°5 :

modèles d'arrêtés municipaux

ET DOCUMENTS DIVERS



Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de BASTIA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement)

_____ survenu le _____ à _____ heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence : (à expliciter le plus possible) _____ ;

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise _____ est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation) _____ nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : (préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.)

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au _____ / pour (X heures, voire jours.) _____.

Article 4 : [le requis] _____ sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[le requis] _____. Son ampliation sera affichée à _____ et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le

Le maire,

• **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de **BASTIA**

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu _____ survenu le _____ ;

Considérant que _____ constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n° _____ est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Préfet du Département**
- **Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique**
- **Président du Conseil Départemental**
- **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Bastia , le

Le Maire

• **Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée**



Le Maire de BASTIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite (*aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de.....*) _____, la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence, par précaution, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du _____, l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson ;
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....) ;
- la cuisson de tous les aliments ;
- le lavage des aliments et de la vaisselle ;
- le lavage des dents ;

sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit) :

(à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune.

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :

- eau embouteillée pour l'eau de boisson ;
- citernes pour les autres usages.

(pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire - penser avant tout aux établissements particuliers : crèches, cantines scolaires, écoles, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules,).

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de _____ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à BASTIA , le

Le maire

ANNEXE N°5 (suite) : modèle de main courante**Opérateur** : (Nom-Prénom)

Main courante				
Heure	Origine	Destinataire	Moyen de transmission	Message

***ANNEXE N°7 : Fichiers
Personnes isolées***

LISTE DES PERSONNES NE POUVANT SE DEPLACER

***ANNEXE N°8 : Fichiers
Personnes sous télé alarme***

LISTING DES BENEFICIAIRES DE LA TELE ALARME

ANNEXE N°9 :

FOND CARTOGRAPHIQUE

FORMAT PAPIER A0

ANNEXE N°10 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS

RECEVANT DU PUBLIC

A CARACTERE SENSIBLE

ENSEIGNE	TEL FIXE	TEL MOBILE	MOBILE 2	MEL
COMMERCE				
SUPERMARCHÉ MONOPRIX DE LUPINO. M 1	0495305713			
CENTRE COMMERCIAL LECLERC BASTIA (EX HYPER U) M 1	0495301450			
CENTRE COMMERCIAL CASINO TOGA M 1	0495309060			
SUPER MARCHÉ LECLERC L'ANNONCIADÉ (EX U) M 1	0495340530			
MAGASIN UTILE MONTESORO EX SPAR M 3	0495330632			
CARREFOUR MARKET (EX CASINO EX SUPER PODIUM) M 3	0495302101			
SPAR (EX CASINO EX PRINTANIA SODYL)(S.A ORENGA) M 3	0495320211			
MAGASIN BRICONAUTES (EX WELDOM EX BIGMAT) M 3	0495592300			
MAGASIN BUREAU VALLÉE (EX SPORT 2000) M 3	0495550505			
BOUTIQUE MANGO (EX MEUBLES AIROLA) M 3	0495343368			
MAGASIN ALLIANCE (EX PROM CADO) M 4	0495336287			
MAGASIN BUT M 4	0495301110			
SPAR BIAGGINI (RUE CAPANELLE) M 4	0495314056			
SPAR ST ANTOINE M 4	0495340554			
MAGASIN JOUET CLUB (LA RÉCRÉ) M 4	0495325539			
ETABLISSEMENTS CULTURELS / BARS / DISCOTHEQUES				
THEATRE MUNICIPAL L 2	0495349800			
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	0495584600			
MAISON DE QUARTIER DE LUPINO L 3	0495354891			
CENTRE CULTUREL "ALB'ORU" DE LUPINO L 2	0495474700			
CENTRE CULTUREL UNA VOLTA (EX MJC) L 3	0495321281			centreculturel@una-volta.org
SALLE DE DANSE "LE TANGO BLEU" P 3	0495338615			
DISCOTHÈQUE LE PULP TOGA P 3	0495331210			
MAISON DES ASSOCIATIONS(COUVENT ST ANGELO) W 3	0495312245			
MUSEE ETHNOGRAPHIQUE (PALAIS DES GOUVERNEURS) Y 3	0495310912			
CINEMA LE STUDIO L 4	0495311294			
THEATRE ALIBI L 4	0495390165			
CAFE RICHE N 4	0495310086			
DISCO BLACK SHEEP (EX PUB O'CONNORS) P 4	0613168134			
EQUIPEMENTS SPORTIFS				
PISCINE CARBONITE X 2	04.95.30.28.81.			
PISCINE FANGO	04.95.32.42.15.			
COSEC DU FANGO X 3	04.95.32.11.97.			

HALLE DES SPORTS PEPITO FERETTI X 3	0495394996			
Base Nautique de l'Arinella	04.95.31.87.03			
COSEC DE L'ARINELLA X 3	04.95.34.40.51			
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES				
BATIMENT F LYCEE P. VINCENSINI MONTESORO R 2	0495545300			
COLLEGE MONTESORO BATIMENT PRINCIPAL R 2	0495585004			ce.7200013b@ac.corse.fr
LYCEE GIOCANTE R 3	0495328150			
COLLEGE MONTESORO (BT SEGPA) R 3	0495585004			
CES VINCIGUERRA R 3	0495348200			
COLLEGE GIRAUD BAT A,B,C,E R 3	0495311881			
CES ST JOSEPH R 3	0495348420			
COLLEGE LYCEE JEANNE D'ARC (BAT ANCIEN) R 3	0495328100			lycee.jeanne.darc@wanadoo.fr
GROUPE SCOLAIRE JEANNE D'ARC (PRIM+ MAT) R 3	0495328116			
LEP JEAN NICOLI (EX MARBOEUF) RH 3	0495349160			
INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION (IRA) R 4	0495328700			
LYCEE FRED SCAMARONI R 4	0495545300			
LYCEE MARITIME ET ACQUACOLE RH 4	0495348320			
HOTELS / FOYERS D HEBERGEMENT / MAPAD / ETABLISSEMENTS DE SANTE				
FOYER D'HEBERGEMENT A SULANA (R+3) DE 30 LOGTS HANDICAPES J 4	0495316247			
FOYER NOTRE DAME J 4	0495310687			adm-notredame@orange.fr
MAISON DE RETRAITE LA SAINTE FAMILLE J 4	0495313230			
MAPAD PIERRE BOCOGNANO J 4	0495555454			
MAISON DE RETRAITE "ST THERESE"(EX FOYER LOGT) J 4	0495303644			
MAISON SOCIALE DE L'ENFANCE"LE BELVEDERE" RH 4	0495349600			
FOYER LA SCALINADA RH 4	0495324439			
HOTEL BEST WESTERN BASTIA (EX IBIS) O 3	0495550510			contactbastia@corsica-hotels.fr
HOTEL OSTELLA O 3	0495309770			contact@hotel-ostella.com
CENTRE HOSPITALIER DE FALCONAJA UH 2	0495591111			
CLINIQUE MAYMARD UH 3	0495553939			
CLINIQUE FILIPPI	0495348989			
ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATION				
PARKING DE LA CITADELLE DE 383 PLACES PS I 3	0495462835			

PARKING DE LA GARE DE 365 PLACES (4 NIVEAUX) PS I 3	0495315425			
PARKING PLACE ST NICOLAS DE 366 PLACES (2 NIVEAUX) PS I 3	0495326317			
PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE W 3	0495345000			
PALAIS DE JUSTICE W 3	0495552317			
HOTEL DU DEPARTEMENT W 2	0495555555			contact@haute-corse.fr
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	0495329797			
CHAMBRE D AGRICULTURE	0495328440			
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	0495585050			



NUMEROS UTILES

MAIRIE DE BASTIA

04.95.55.95.55

www.bastia.corsica

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

04.95.34.50.00

www.haute-corse.gouv.fr

POMPIERS

18 ou 112

SAMU URGENCES MEDICALES

15

POLICE

17